

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 novembre 2020

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 356 372 francs à la Fondation Phénix pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Phénix est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation Phénix, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

356 372 francs en 2021

356 372 francs en 2022

356 372 francs en 2023

356 372 francs en 2024

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », sous la rubriques budgétaire 08021100 363600, projet S170690000.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre le soutien à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes toxicodépendantes suivies par la Fondation Phénix. Le montant finance les prestations d'accompagnement social fournies par la Fondation Phénix.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Les prestations délivrées par la Fondation Phénix s'inscrivent dans le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale ».

Trois institutions actives dans le domaine de la toxicomanie sont subventionnées dans le cadre de cette politique publique par le département de la cohésion sociale (DCS) : la Fondation Phénix pour le secteur ambulatoire, l'association Argos pour la prise en charge socio-éducative, ainsi que l'association Antenne Drogue Familles (ADF) pour le soutien aux proches de personnes toxicodépendantes.

Dans un secteur hautement médicalisé, la prise en charge socio-éducative des personnes toxicodépendantes dans le canton de Genève s'impose encore et toujours comme une nécessité. Cette prise en charge constitue une prestation à part, dans le sens où elle se doit d'être spécialisée : elle requiert en particulier une coordination avec le secteur médical et doit être dispensée en proximité avec les lieux de vie ou de soins des bénéficiaires par des organismes ayant acquis un savoir-faire dans le domaine. Elle s'adresse en effet à un public qui, de par ses trajectoires de vie, échappe très souvent aux organismes sociaux ou qui, lorsqu'il est déjà suivi par l'un d'entre eux (Hospice général, service de protection de l'adulte, etc.) est susceptible, de par son comportement ou ses particularités, de tenir en échec un accompagnement social classique.

Un contrat de prestations entre la Fondation Phénix et le département chargé de l'action sociale avait été établi pour les périodes 2008-2011 puis 2012-2016. La durée exceptionnelle de ce contrat de prestations (5 ans) se justifiait par l'intérêt de synchroniser l'échéance des contrats de prestations des deux principales entités subventionnées par le département chargé de l'action sociale dans le domaine de l'addiction (l'association Argos et la Fondation Phénix), afin de permettre une meilleure articulation et une meilleure compréhension des prestations subventionnées. Le contrat de prestations a ensuite été reconduit pour la période 2017-2020. Inscrite dans la loi 11993, cette collaboration entre l'Etat de Genève et la Fondation Phénix fixait l'octroi d'une aide financière s'élevant à 359 972 francs entre 2017 et 2020.

Suite au vote du budget 2018, dans le cadre duquel une coupe linéaire de 1% a été opérée, l'aide financière octroyée à la Fondation Phénix a été fixée à 356 372 francs, montant qui est resté le même pour les années 2019 et 2020.

Le présent projet de loi vise à renouveler le contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation Phénix pour les années 2021 à 2024 et à reconduire l'aide financière d'un montant annuel de 356 372 francs.

Le périmètre des activités subventionnées pour 2021-2024 reste le même. Un ajustement des objectifs et des indicateurs du tableau de bord a toutefois été effectué dans le but d'affiner l'évaluation de la prise en charge sociale des adultes présentant une addiction à une ou plusieurs substances.

2. Historique

Le Dr Jean-Jacques Déglon a créé en 1977, au centre des Tulipiers, le premier programme de traitement par la méthadone des personnes souffrant d'addictions. Dès 1980, le suivi médical et psychologique des personnes souffrant de différentes toxicodépendances a été assuré par le centre thérapeutique de l'Ermitage. Pour les responsables du centre, il était devenu évident que les seuls traitements médicaux de la dépendance à l'héroïne étaient insuffisants. Pour permettre de meilleurs résultats, ceux-ci devaient obligatoirement être associés à une prise en charge sociale afin de favoriser, entre autres, une reprise de l'activité professionnelle.

Toutefois, si les prestations médicales et psychothérapeutiques étaient remboursées par les caisses-maladie, cela n'était pas le cas de l'activité des éducateurs ou des travailleurs sociaux. C'est donc pour bénéficier d'une subvention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) qu'a été créée, en 1986, une fondation à but non lucratif, la Fondation Phénix.

En 1998, l'OFAS a changé ses conditions de financement des organismes prenant en charge des personnes toxicodépendantes. Le canton de Genève a dès lors pris cette subvention à sa charge afin de soutenir le programme d'accompagnement social mis en place par la Fondation Phénix (ex-subvention selon l'article 73 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 19 juin 1959 (LAI; RS 831.20); ne subsiste de l'OFAS que la subvention au sens de l'article 74 LAI).

3. Mission et objectifs de la Fondation Phénix

La Fondation Phénix s'est spécialisée dans les traitements dits de substitution permettant aux personnes gravement dépendantes de retrouver une normalité physique et psychique, le maintien d'une bonne qualité de vie étant une condition nécessaire pour assurer le succès d'un futur sevrage.

La Fondation Phénix, qui se chargeait à l'origine uniquement du traitement de personnes héroïnomanes, a depuis largement étendu son public en raison de l'évolution des pratiques de consommation et de l'apparition de nouveaux profils en matière de dépendances. La part des personnes consommant de l'héroïne a d'ailleurs fortement diminué. Ainsi, Phénix soigne maintenant des consommateurs de cocaïne, de diverses drogues de synthèse, mais aussi de cannabis ou d'alcool, ces différents produits étant souvent pris conjointement.

Comme complément indissociable au traitement médical, la Fondation Phénix consacre une part importante de ses activités à l'accompagnement social destiné à faciliter la réinsertion de ses patients. Cet accompagnement social se distingue du travail social effectué par l'Hospice général ou d'autres partenaires sociaux en ce qu'il est dispensé directement sur le lieu de soins ou au domicile des patients. Il consiste souvent à accompagner les patients à l'extérieur lorsque ceux-ci effectuent diverses démarches. C'est pour cette raison que la Fondation Phénix a élargi son secteur social en créant, depuis 2010, l'équipe mobile d'intervention (EMI).

Le domaine des adultes consommateurs de substances constitue le cœur de l'activité actuelle de la Fondation Phénix. Cependant, depuis quelques années, la Fondation Phénix a étendu son activité à d'autres types de dépendances – au jeu, au sexe, à l'Internet, etc. – dans lesquelles elle fait œuvre de pionnier.

Depuis 2004, la Fondation Phénix est, en outre, impliquée dans l'évaluation et l'accompagnement social (scolarité, formation) d'adolescents et de jeunes adultes souffrant de différentes addictions.

La Fondation Phénix réunit sous un même toit les prestations médicales, psychothérapeutiques et sociales. Chaque équipe de la Fondation Phénix compte ainsi un ou plusieurs médecins, psychologues, travailleurs sociaux, infirmiers et assistants médicaux qui travaillent en étroite collaboration.

La prestation d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes que la Fondation Phénix s'est engagée à délivrer dans le cadre du contrat de prestations 2021-2024 sont les suivantes :

- évaluation de la situation sociale et professionnelle des patients et définition d'objectifs individuels de réinsertion;
- aide, conseil et orientation des patients et de leurs proches;
- aide aux patients les plus désocialisés à développer les aptitudes sociales de base (ouvrir sa boîte aux lettres, faire des courses, se rendre à la poste, etc.);

- activités socio-thérapeutiques;
- coordination des activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations, office cantonal de l'emploi, office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue).

Les populations bénéficiant d'une prise en charge par la Fondation Phénix se regroupent essentiellement en trois profils de personne relativement distincts :

- les patients insérés socialement;
- les patients avec un suivi social moyen (majoritairement accompagnés par l'Hospice général);
- les patients avec un suivi intensif (majoritairement au bénéfice d'une rente AI).

Les premiers bénéficient d'une prise en charge occasionnelle de faible intensité qui les accompagne dans leur parcours (bilan, objectifs, conseils). Les deuxièmes bénéficient d'une prise en charge régulière (une à deux heures par mois), qui est complémentaire au suivi par l'Hospice général et permet d'améliorer la dimension « santé sociale ». Les troisièmes, les plus à risque d'exclusion, bénéficient d'une prise en charge intensive (trois à quatre heures par mois) dans le but de les resocialiser.

4. Les difficultés sociales actuelles des patients de Phénix et leur évolution

4.1. Problèmes d'accès aux ressources et manque d'intégration

La Fondation Phénix observe que, de manière générale, la santé sociale de ses patients s'est aggravée, car leur accès aux ressources sociales, économiques et culturelles s'est restreint et leurs possibilités de participation à la société ont diminué. L'amélioration et le maintien de leur bien-être social et de leur niveau de vie socio-économique sont devenus plus difficiles, tout comme leur réinsertion socio-professionnelle. Ces évolutions risquent de se poursuivre encore dans les années qui viennent.

1) Marché du travail et formation

a) Le marché du travail s'est durci :

Les exigences du 1^{er} marché de travail sont très élevées aujourd'hui et ont tendance à augmenter encore : il est plus difficile d'accéder au marché du travail (diplômes, expériences, qualifications, parcours professionnel

continu, âge, etc.) et de garder son emploi (performances, problèmes de santé, comportement social, etc.).

Les exigences du 2^e marché de travail ont également augmenté et excluent désormais un bon nombre des patients de la Fondation Phénix qui, auparavant, y trouvaient encore une occupation avec un petit salaire et surtout une forme d'intégration qui était largement préférable à une exclusion complète du marché de travail. La tendance montre également que ces places de travail du 2^e marché sont prises par des personnes pas ou très peu qualifiées qui travaillaient jusque-là dans le 1^{er} marché, dont elles ont été exclues en raison du durcissement actuel.

Perte des emplois demandant peu de qualifications, en raison notamment de la digitalisation. Cette perte se poursuivra probablement avec une augmentation des postes hautement qualifiés, mais dont la grande majorité des patients de la Fondation Phénix, qui sont peu, voire pas qualifiés, ne profiteront pas. Un faible niveau de qualifications de base signifie aussi peu d'accès et de possibilités à la formation continue qui permettrait non seulement de maintenir le niveau professionnel, mais également de l'élever.

L'accès aux prestations de la caisse de chômage est plus difficile à obtenir et à maintenir, car l'octroi des prestations est devenu plus restrictif, les exigences administratives plus élevées et les sanctions plus sévères en cas de non-respect de ces exigences.

b) Les conditions pour accéder à la formation de base et surtout au reclassement sont devenues plus exigeantes :

Il arrive plus souvent que les jeunes patients soient exclus du cursus fréquenté à l'école obligatoire suite à des problèmes de comportement et/ou d'addiction. Les négociations pour une réintégration sont moins aisées, surtout si elles ne sont pas entreprises suffisamment tôt. Beaucoup de patients ne consultant qu'une fois leurs problèmes d'addiction à un stade déjà avancé, une intervention précoce est souvent impossible.

L'accès et le maintien à la formation professionnelle ainsi que l'arrivée jusqu'au diplôme sont devenus plus difficiles pour les mêmes raisons que l'accès et le maintien au marché du travail.

2) Logement

La crise du logement à Genève s'est encore aggravée ces 3 dernières années, avec les conséquences suivantes pour les patients de la Fondation Phénix :

L'accès aux appartements en passant par une régie privée est de plus en plus difficile, voire impossible, pour beaucoup des patients qui ont des difficultés financières.

Le nombre de patients surendettés, et qui sont donc inscrits aux offices cantonaux des poursuites et des faillites, a augmenté, ce qui restreint leur accès à un logement.

La liste d'attente est de plusieurs années à l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF). Les inscriptions sont à renouveler très régulièrement, sans quoi la personne demandeuse est supprimée de la liste. Cette exigence est simple pour une personne « qui fonctionne », mais compliquée à gérer pour beaucoup de patients lors des périodes où ils vont mal.

Une perte du logement arrive plus fréquemment en raison, d'une part de l'augmentation des problèmes financiers et, d'autre part de l'intolérance des régies lors de retard de paiement ou de problème de gestion de l'appartement et/ou avec le voisinage.

Un nombre croissant de patients vivent dans des conditions de logement difficiles, faute d'avoir trouvé ou de pouvoir s'offrir un appartement adapté : solutions de logement temporaire, sous-location, appartements sur-occupés, patients adultes qui retournent vivre chez leur mère et/ou père ou d'autres membres de leur famille, appartements mal entretenus, voire insalubres, etc.

3) Prestations sociales

L'obtention des droits aux prestations sociales (assurances sociales et aide sociale individuelle) est devenue plus compliquée :

Il y a une diminution générale des prestations sociales suite aux réformes et aux restrictions budgétaires des dernières années.

L'octroi des prestations est plus restrictif et les révisions du droit, avec des refus par la suite, se font plus fréquemment.

Les exigences administratives sont plus élevées et les procédures de demandes plus complexes qu'auparavant.

Le respect des délais est exigé de manière plus stricte. De plus, certains services envoient en courrier B leurs décisions quelques jours après l'avoir écrit, ce qui réduit à 15 à 20 jours le temps pour réagir en cas de non-accord sur les 30 jours de recours autorisés par la loi. Cela représente un réel problème avec des patients qui ont une certaine lenteur pour effectuer les démarches.

4) Complexité des affaires administratives et financières

Bon nombre des patients de la Fondation Phénix ont peu de formation scolaire et/ou vécu de longues périodes, ou des périodes répétées, de consommation avec une perte de savoir-faire par rapport aux exigences à gérer les affaires administratives, financières et sociojuridiques de la vie quotidienne. De ce fait, ils sont beaucoup plus démunis comparé à la moyenne des citoyens.

La quantité et surtout la complexité des démarches administratives ont nettement augmenté.

Une spécialisation des offices de l'administration s'est opérée et des démarches spécifiques pour chaque affaire sont exigées. Il faut donc connaître où, à qui et quand s'adresser pour obtenir un renseignement, déposer ses demandes et faire les démarches y relatives auprès du bon service. Les patients ne disposent pas de ces connaissances et n'ont souvent pas accès et/ou pas la même aisance pour comprendre les informations données sur les sites de l'administration et des services subventionnés et privés.

Beaucoup de démarches administratives et juridiques ne peuvent plus se faire sans accès Internet. Or, un bon nombre de patients « ne sont pas connectés ». Certains patients n'ont même pas de téléphone qui fonctionne. La gestion administrative n'est donc pas seulement compliquée, mais elle est impossible sans aide, d'autant plus s'ils n'ont personne d'autre à qui s'adresser pour du soutien.

Comme déjà évoqué concernant les assurances sociales, les courriers de l'administration ainsi que leurs décisions sont devenus, de manière générale, plus difficiles à comprendre pour les personnes ayant peu de formation et de culture générale.

La tendance à intenter des procès a augmenté : les difficultés administratives, même courantes, finissent aujourd'hui plus rapidement en affaire juridique. En conséquence, un savoir spécifique et professionnel est nécessaire pour s'en sortir – savoir dont la grande majorité des patients ne disposent pas. Ils n'ont pas non plus les moyens de payer un avocat et manquent souvent d'énergie et d'organisation pour aller consulter une permanence.

5) Moyens financiers et surendettement

La majorité des patients de la Fondation Phénix sont en difficulté financière. Cela peut être dû à des facteurs divers et dépend fortement de la situation de chacun, mais la Fondation Phénix constate souvent un départ de vie dans des conditions socio-économiques défavorisées, une enfance avec des vécus difficiles et un parcours semé d'embûches, des problèmes de santé

associés, un manque de formation et de possibilités de s'insérer sur le marché de travail, etc.

Les difficultés d'accès aux ressources et la complexité de la gestion administrative et financière se renforcent et aggravent à leur tour les problèmes financiers.

Il en résulte une augmentation des factures, des rappels et des poursuites, puis, si non traités, des situations de surendettement.

Les démarches avec l'office cantonal des poursuites et la procédure de désendettement compliquées et nécessitant l'avis et l'aide d'une personne formée dans le domaine sociojuridique.

Les entreprises de recouvrement (debitors, intrum, etc.) se sont multipliées et utilisent des méthodes de recouvrement « harcelantes » et menaçantes. Cela ajoute des angoisses aux patients avec un besoin d'être rassuré et des sollicitations supplémentaires.

6) Santé

La Fondation Phénix a constaté de manière générale plus de difficultés des patients à accéder à certaines prestations de santé :

Les personnes ayant des problèmes d'addiction sont stigmatisées et même les professionnels du domaine de la santé et du social leur ouvrent moins facilement la porte et ont tendance à les envoyer « ailleurs ».

Au vu des maltraitements et situations d'exclusions que beaucoup ont vécues, il est parfois difficile de gagner leur confiance et d'obtenir une bonne adhésion aux soins, ce qui peut même mener à un rejet.

Beaucoup de patients mènent un train de vie instable pendant certaines périodes, ce qui rend le suivi médical régulier difficile.

- Les rendez-vous non honorés sont fréquents avec certains patients. Dans le domaine privé des soins, ils se retrouvent confrontés à des refus de prise en charge pour des raisons de rentabilité.
- Les patients qui ne bénéficient pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires manquent souvent de moyens financiers pour s'offrir les traitements dentaires nécessaires (alors que certaines formes d'addiction abîment passablement la dentition).

7) Pauvreté relationnelle

Le manque d'intégration et d'accès aux ressources, tout comme les problèmes de santé psychiatrique et somatique, entraînent une pauvreté relationnelle. Beaucoup des patients de la fondation vivent une grande solitude et une marginalisation dont ils ont de la peine à sortir, même lorsqu'ils vont mieux dans d'autres domaines de leur vie. Ils ne disposent pas ou de très peu de ressources relationnelles qui pourraient combler une partie de leur manque d'autonomie et les aider à retrouver des liens sociaux positifs et hors contexte de la consommation.

4.2. Nécessité d'un service social intégré à la Fondation Phénix

1) Changements au niveau social et économique

La société et notre vie sociale changent de manière constante depuis toujours. Mais ces dernières années, ces changements se sont accélérés avec la digitalisation et la mondialisation et, dans nos cultures occidentales, également avec l'individualisation. La liberté individuelle n'a jamais été aussi grande qu'actuellement. En même temps, la vie sociale a subi une perte de cadres et de structures et les exigences et responsabilités que l'individu doit assumer ont augmenté. En conséquence, il y a une tendance à assimiler les « échecs » à des facteurs personnels plutôt que sociétaux et économiques. Les personnes plus fragiles, dont font partie la majorité des patients de la Fondation Phénix, ont plus de peine à suivre ces évolutions et à s'y adapter. Ils se sentent dépassés.

Au niveau socio-économique, « les ciseaux » continuent à s'ouvrir : nous vivons une augmentation du risque de la pauvreté d'une partie importante de la société et, à l'opposé, une petite partie des citoyens qui deviennent de plus en plus riches. La classe moyenne doit faire face à beaucoup d'insécurité. La descente sur l'échelle sociale arrive plus rapidement et de manière plus brutale en cas de difficultés socio-économique et relationnelles avec une remontée d'autant plus dure et incertaine. Les personnes déjà fragilisées et défavorisées sont particulièrement concernées.

En résumé, les problèmes sociaux des patients se sont multipliés et complexifiés. Souvent plusieurs, voire tous les « grands domaines » de l'intégration sociale sont touchés : logement et domiciliation, travail et formation, budget-finances et (sur)endettement, gestion administrative et sociojuridique, droits aux assurances sociales, problèmes avec la justice, accès aux soins, vie de famille et réseau relationnel, loisirs et vie citoyenne, etc. Certains problèmes en génèrent d'autres ou les maintiennent avec une interaction parfois très compliquée et difficile à dénouer. Beaucoup de

démarches, notamment au niveau administratif, financier et sociojuridique, qui étaient relativement simples à traiter il y a quelques années encore, demandent des compétences professionnelles de plus en plus spécifiques et pointues. Il s'y ajoute qu'un bon nombre des patients ont peu de formation scolaire et/ou vécu des périodes de consommation longues et/ou à répétition avec une « déconnexion » importante par rapport à la vie en société et les exigences du quotidien. Ils sont donc particulièrement démunis pour faire face à ces difficultés. Souvent, il suffit de les accompagner dans leurs projets et de faire les démarches avec eux, mais parfois il s'agit de les faire à leur place, cela malgré tous les efforts entrepris pour leur (ré)apprendre la gestion de la vie quotidienne selon les principes d'*empowerment*. La solitude et la marginalisation qu'un bon nombre des patients vivent ajoutent des difficultés et des barrières supplémentaires à une réinsertion sociale et professionnelle devenue plus difficiles.

2) Rappel de l'importance de l'approche bio-psycho-sociale et du rôle d'interface nécessaire

Pour un traitement moderne et efficace qui aide les patients à surmonter leurs problèmes d'addiction ou aller mieux à long terme, comme il est proposé par la Fondation Phénix, une approche bio-psycho-sociale est indispensable. Il en va de même pour comprendre la difficulté des patients à adhérer aux soins et surtout à un suivi régulier.

En effet, les patients présentent des situations médicales, psychologiques et sociales particulièrement complexes. Les éléments de ces 3 axes, qui se retrouvent dans les 3 disciplines de la médecine, de la psychologie et du travail social, sont étroitement imbriqués et forment un ensemble. C'est là où le modèle des soins « tout sous le même toit » prend tout son sens en proposant un traitement global, évitant un suivi des problématiques médicales, psychologiques et sociales « de manière séparée » et donc souvent vouée à l'échec; cela d'autant plus que bon nombre des patients passent par des périodes très difficiles au niveau de leur santé somatique et psychique, avec une désocialisation parfois avancée. L'effort qu'ils doivent fournir à ces moment-là pour aller se soigner à un *seul* endroit et pris en charge par *une seule* équipe est très important ; un suivi à plusieurs endroits en même temps n'est souvent pas réaliste car dépassant leurs forces et leurs capacités de gestion.

Ces difficultés particulières des patients impliquent également que le contact et le suivi réguliers avec les autres services sociaux, comme par exemple l'Hospice général ou le service de protection de l'adulte (SPAd), s'avèrent très compliqués sans soutien. Dans beaucoup de situations, la Fondation Phénix ne fait pas seulement l'interface, mais rend possible tout

contact entre le patient et son curateur ou son assistant social. Il en va de même avec l'administration, les services privés ou les assurances sociales.

En conclusion, sans soutien professionnel au niveau social et une étroite et précieuse collaboration avec les collègues du domaine médical et de la psychologie, les patients de la Fondation Phénix n'arriveraient pas à surmonter leurs difficultés sociales et à entreprendre les démarches nécessaires pour reconstruire et/ou maintenir la santé et les liens sociaux ainsi qu'à se (ré)intégrer au niveau socio-professionnel. Par conséquent, l'accès à une consultation sociale intégrée aux centres de la fondation et gérée par une équipe professionnelle et compétente est indispensable pour un traitement efficace et durable des problèmes d'addiction des patients.

5. Bilan intermédiaire du contrat de prestation en cours (2017-2019)

Les objectifs fixés à la Fondation Phénix sont globalement atteints. Les résultats obtenus témoignent de la qualité constante du travail réalisé par l'association. Tant les indicateurs qualitatifs que quantitatifs démontrent que les objectifs en matière d'accompagnement social ont été atteints.

La Fondation Phénix encadre les bénéficiaires au moyen d'un plan personnalisé de suivi (PPS). Cette approche propose une prise en charge par objectifs en fonction du bilan social, médical et psychique réalisé à l'admission de la personne. La part de nouveaux patients bénéficiant du PPS entre 2017 et 2019 est inférieure à la cible fixée (-15%). Cela s'explique par le fait que le PPS survient entre le 1^{er} et le 3^e mois suivant l'admission. Dès lors, les bénéficiaires qui abandonnent le traitement avant ce délai diminuent la moyenne de l'indicateur. Il est proposé, dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations, d'ajouter une variable temporelle à l'indicateur afin de mieux refléter l'accompagnement social de la Fondation Phénix.

En ce qui concerne la part des patients adultes avec consommation de substance bénéficiant d'un suivi social, les résultats annuels se situent légèrement en dessous de la valeur cible (-10%). Cela s'explique par le fait que la Fondation Phénix a diversifié ses prestations ces dernières années, en accompagnant notamment des consommateurs de cocaïne ou de médicaments, lesquels sont le plus souvent insérés socialement et nécessitent dès lors, peu/pas de suivi social. Par conséquent, le nombre total de consommateurs bénéficiant d'un suivi social reste stable alors que sa part sur le nombre total de consommateur diminue.

Hormis l'accompagnement social, la Fondation Phénix a organisé des activités socio-thérapeutiques pour plus de 350 bénéficiaires. Ces résultats révèlent l'importance de ces activités dans la prise en charge des bénéficiaires

en proie à des problèmes d'addiction et attestent de la pertinence du modèle d'accompagnement proposé par la Fondation Phénix.

Enfin, le nombre de situations ayant fait l'objet de réunions de réseau démontre la volonté de la Fondation Phénix de collaborer avec les institutions partenaires telles que l'Hospice général.

La Fondation Phénix a été auditée d'octobre 2019 à juin 2020 par le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI). Le SAI a évalué le système financier, comptable et opérationnel de la Fondation et a émis 10 recommandations. A relever que la Fondation Phénix a réagi dès réception du projet de rapport, en prenant les dispositions nécessaires à la résolution de 3 observations. Les autres recommandations seront traitées dans le courant du contrat de prestations 2021-2024, avec l'appui du DCS lorsque nécessaire.

6. Montant et prestations assurées dans le cadre du contrat de prestations 2021-2024

Le présent projet de loi vise à reconduire l'indemnité et à renouveler le contrat de prestations pour la période de 2021 à 2024.

Le montant de l'indemnité du nouveau contrat de prestations s'élèvera à 356 372 francs par année.

Le périmètre de la prestation pour la période 2021-2024 reste inchangé et ne sort pas du cadre de la mission première de la Fondation Phénix, soit le traitement ambulatoire des addictions avec ou sans substances. A ce titre, la réinsertion sociale et professionnelle des adultes dépendants à une substance (héroïne, cocaïne, cannabis, alcool, etc.), qui est ici subventionnée, est l'un des piliers de l'intervention de la Fondation Phénix.

L'essentiel des prestations cliniques étant couvert par la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal; RS 832.10), l'aide financière octroyée par l'Etat de Genève dans le cadre du présent contrat de prestations ne représente qu'une petite fraction (4,3%) des revenus de la Fondation Phénix. La subvention couvrira ainsi une partie des frais de fonctionnement du département social de la Fondation Phénix qui s'élève à un total de 1,9 million de francs. Malgré une augmentation des charges de la fondation pour les prochaines années, la subvention du DCS pour le contrat de prestations 2021-2024 se maintiendra à un périmètre constant par rapport au budget 2020, soit un montant annuel de 356 372 francs. L'aide financière versée permet de couvrir 22,3% de la charge totale du département social de la fondation. Cette somme est identique au montant inscrit au budget 2020, en raison du contexte budgétaire actuel qui une impose une maîtrise des charges.

Le solde du financement du département social de la Fondation Phénix est partiellement couvert par la subvention annuelle de l'OFAS, en application de l'article 74 LAI.

Par ailleurs, il sied de souligner que le développement de nouveaux programmes autour des dépendances sans substances (jeux, Internet, etc.) et des adolescents et jeunes adultes, de même que les éventuelles missions d'enseignement et de recherches qui touchent à d'autres politiques publiques, sont sans lien avec la subvention.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2019*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale (DCS).
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 356 372 francs à la Fondation Phénix pour les années 2021 à 2024
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 08021100 363600, projet S170690000

- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :

C01 "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale"

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	-	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

SVK.

- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2024.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles ___ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, ___) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

8.10.2020



2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

Visa du département des finances :

8 octobre 2020


 Eve Vaissade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes transmis le 6 octobre 2020, ainsi que sur le tableau financier transmis le 18 septembre 2020.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 356 372 francs à la
Fondation Phénix pour les années 2021 à 2024

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.36	0.36	0.36	0.36	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.36	0.36	0.36	0.36	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	-0.36	-0.36	-0.36	-0.36	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

18.03.2020





Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation Phénix

Département de la cohésion sociale (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le bénéficiaire est constitué en Fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- La Fondation Phénix est spécialisée dans la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addiction avec et sans substance;
- Elle traite toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.

Dans le cadre du contrat de prestations 2017 à 2020, la Fondation Phénix s'est engagée à fournir une prestation d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des adultes présentant une addiction à une ou plusieurs substances. Cette prestation se détaille comme suit :

- a) évaluation de la situation sociale et professionnelle des patients et définition d'objectifs individuels de réinsertion;
- b) aide, conseil et orientation des patients et de leurs proches;
- c) aide aux patients les plus désocialisés à développer les aptitudes sociales de base (ouvrir sa boîte aux lettres, faire des courses, se rendre à la poste, etc.);
- d) activités sociothérapeutiques;
- e) coordination des activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations, office cantonal de l'emploi, office pour la formation professionnelle et continue).

Mention du contrat : Aide financière annuelle de 359 972 francs

Durée du contrat : 4 ans (2017-2020)

Période évaluée : 3 premières années (2017-2019)

Aide et accompagnement social

1.1 Evaluer la situation sociale de tous les patients présentant une problématique de consommation de substances psycho-actives

1.2 Proposer un projet personnel de suivi en établissant des objectifs prioritaires à

atteindre				
1.3 Veiller à l'adéquation du projet proposé avec les caractéristiques et le potentiel de la personne				
Indicateurs :				
1.1.a) Part de patients ayant bénéficié d'un bilan social à l'admission				
1.1.b) Part de patients désocialisés et précarisés ayant fait l'objet d'une évaluation détaillée des aptitudes sociales				
1.2.a) Part de nouveaux patients bénéficiant d'un projet personnel de suivi (PPS) avec objectifs prioritaires à atteindre				
1.2.b) Part de patients ayant atteint les objectifs fixés, après deux ans d'introduction du projet personnel de suivi				
1.3.a) Part de patients insérés socialement ne nécessitant en règle générale qu'un accompagnement de faible intensité				
1.3.b) Part de patients bénéficiaires de l'aide sociale et accompagnés par l'Hospice général				
1.3.c) Part de patients au bénéfice d'une rente AI				
Résultats :				
Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
1.1.a) 100%	100%	100%	100%	100% Cible atteinte
1.1.b) 100%	100%	100%	100%	100% Cible atteinte
1.2.a) 100%	80%	85%	90%	85% Cible non atteinte -15%
1.2.b) 80%	100%	100%	90%	97% Cible atteinte +17%
1.3.a) 40%	30%	40%	40%	37% Cible quasi atteinte -3%
1.3.b) 30%	30%	30%	30%	30% Cible atteinte
1.3.c) 30%	40%	40%	40%	40% Cible atteinte +10%
Commentaires :				
<p>Les objectifs 1.1, 1.2 et 1.3 sont globalement atteints. A l'exception de l'indicateur 1.2.a), les résultats sont supérieurs aux valeurs cibles. Nous relevons sur les 3 années évaluées, que l'ensemble des patients de la Fondation Phénix a bénéficié d'un bilan social à l'admission et que les patients désocialisés et précarisés ont fait l'objet d'une évaluation détaillée des aptitudes sociales.</p> <p>Nous observons que la cible concernant la part des nouveaux patients bénéficiant d'un projet personnel de suivi (PPS) avec objectifs prioritaires (1.2.a) n'a pas été atteinte. L'écart entre le nombre de nouveaux patients et le nombre de projets personnels de suivi établis s'explique par les départs intervenus lors des premières semaines de prise en charge. Bien qu'un PPS n'ait pas pu être constitué, ils sont néanmoins comptabilisés comme nouveaux patients. De ce fait, malgré un résultat qui n'atteint pas la cible, l'objectif peut être considéré comme atteint dans la mesure où tous les patients accompagnés sur le moyen/long terme (>3 mois) ont bénéficié d'un projet personnel de suivi.</p> <p>L'indicateur 1.2.b) témoigne de l'efficacité de la prise en charge PPS qui permet à la quasi-</p>				

totalité des patients d'atteindre les objectifs fixés. Il est important de relever que les outils de cette approche ont été adaptés lors du présent contrat de prestations et les résultats démontrent que son évolution répond mieux aux besoins des bénéficiaires.

Les indicateurs 1.3.a), 1.3.b) et 1.3.c) se réfèrent aux 3 groupes cibles d'intervention de la Fondation Phénix:

- Groupe 1: Les patients insérés socialement (accompagnement léger)
- Groupe 2: Les patients accompagnés par l'Hospice Général et la Fondation Phénix (suivi régulier – 1 à 2h/mois)
- Groupe 3: Les patients au bénéfice de l'AI et suivis par la Fondation Phénix (suivi intensif – 3 à 4h/mois)

La Fondation Phénix adapte son accompagnement et ses prestations en fonction des 3 publics différents. Entre 2017 et 2019, la proportion des bénéficiaires des 3 groupes cibles est restée identique:

- 30% personnes insérés
- 30% bénéficiaires de l'HG
- 40% de bénéficiaires de l'AI

2. Appuyer l'insertion sociale et professionnelle des patients en apportant des solutions pertinentes aux principales problématiques rencontrées (logement, dettes, isolement, etc.)

Indicateurs :

2.a) Part des patients adultes avec consommation de substance bénéficiant d'un suivi social

2.b) Part de patients désocialisés et précarisés ayant développé des aptitudes sociales de base et/ou effectuant des démarches administratives de manière autonome

2.c) Part de patients avec dettes pour lesquels la problématique de l'endettement est maîtrisée (gestion des dettes, désendettement, etc.)

2.d) Part de patients avec problèmes de logement, pour lesquels les principaux problèmes de logement ont été résolus (absence ou précarité du logement, insalubrité, etc.)

2.e) Part de patients réinsérés professionnellement ou qui ont été redirigés vers une autre institution en vue d'une réinsertion professionnelle

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
2.a) 70%	60%	60%	60%	60% Cible non atteinte -10%
2.b) 45%	35%	40%	45%	40% Cible quasi atteinte -5%
2.c) 50%	50%	50%	50%	50% Cible atteinte
2.d) 25%	25%	25%	20%	23% Cible quasi atteinte -2%
2.e) 50%	15%	15%	20%	17% Cible non atteinte -33%

Commentaires :

Hormis l'indicateur 2.e), les résultats des indicateurs sont proches des valeurs cibles.

Concernant l'indicateur 2.a), la Fondation Phénix a diversifié ses prestations ces dernières années, en accompagnant notamment des consommateurs de cocaïne ou de médicaments. Ce type de consommateurs sont le plus souvent insérés socialement et nécessitent dès lors, peu/pas de suivi social. Par conséquent, le nombre total de consommateurs bénéficiant d'un suivi social reste stable alors que sa part sur le nombre total de patients diminue.

Les résultats obtenus aux indicateurs 2.c) et 2.d) sur les 3 années évaluées sont stables et proche de leurs valeurs cibles. Ils témoignent de la qualité de la prise en charge pluridisciplinaire de Phénix.

La moyenne de l'indicateur 2.e) se situe bien en-dessous de la cible fixée. Les collaborateurs de la Fondation ont évalué différemment l'indicateur en fonction des situations rencontrées. De manière générale, c'est la reprise d'une activité qui a été évaluée uniquement, ce qui explique les faibles taux obtenus sur les 3 années évaluées. Les indicateurs de l'objectif 2 feront l'objet d'une reformulation dans le prochain contrat de prestations afin d'en faciliter leur évaluation. Malgré le résultat en dessous de la cible pour cet indicateur, nous considérons toutefois que l'objectif 2 est atteint.

3. Proposer une offre d'activités sociothérapeutiques individuelles et collectives pertinentes en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle

Indicateurs :

3.a) Nombre de patients ayant bénéficié d'une activité sociothérapeutique individuelle

3.b) Nombre de patients ayant bénéficié d'une activité sociothérapeutique collective

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
3.a) 50	135	121	105	120 Cible atteinte +70
3.b) 100	282	254	228	255 Cible atteinte +155

Commentaires :

L'objectif 3 est atteint; les moyennes obtenues aux indicateurs 3.a) et 3.b) sont nettement supérieures aux cibles fixées. Ces résultats révèlent l'importance du suivi sociothérapeutique dans la prise en charge des patients en proie à des problèmes d'addiction et attestent de la pertinence du modèle d'accompagnement proposé par la Fondation Phénix.

4. Coordonner les activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, hôpitaux universitaires de Genève, associations)

Indicateur :

4. Nombre de situations ayant fait l'objet de réunions de réseau

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
4. 120	171	145	139	152 Cible atteinte +32

Commentaires :

L'objectif 4 est atteint. Malgré une diminution des résultats de l'indicateur 4 entre 2017 et 2019, la moyenne reste supérieur à la valeur cible. Le travail en réseau représente une partie significative de l'activité professionnelle des travailleurs sociaux de la Fondation Phénix et démontre la volonté de l'institution à collaborer étroitement avec ses partenaires.

Observations de l'institution subventionnée :

Selon les observations de la Fondation Phénix, la santé sociale des patients s'est aggravée ces dernières années. Les exigences croissantes du 1^{er} et 2^{ème} marché du travail, les difficultés pour trouver un logement à Genève et la complexité des démarches pour obtenir des prestations sociales péjorent la santé et la situation sociale des personnes qui souffrent de problèmes d'addiction. Par conséquent, les bénéficiaires sont de plus en plus en proie à l'exclusion sociale. L'amélioration et le maintien de leur bien-être social et de leur niveau de vie socio-économique sont devenus plus difficiles, tout comme leur réinsertion socio-professionnelle. Selon l'avis de la Fondation, ces évolutions risquent de se poursuivre dans les années à venir.

Certains patients de la Fondation ont une formation scolaire élémentaire et ont vécu des longues périodes de consommation avec une « déconnexion » importante par rapport à la vie en société et les exigences du quotidien. La Fondation Phénix les accompagne dans leurs projets de vie et leurs démarches administratives avec l'objectif d'un retour à l'autonomie. Cependant, il arrive que les collaborateurs se chargent de certaines tâches administratives afin notamment d'éviter une péjoration de la situation des patients.

L'approche bio-psycho-social pratiquée par la Fondation Phénix prend tout son sens avec l'augmentation de la complexité des situations observées ces dernières années. Ce modèle d'accompagnement global évite un suivi des problématiques de manière unilatérale et souvent voué à l'échec. Cela d'autant plus qu'une partie des patients passent par des périodes très difficiles au niveau de leur santé somatique et psychique, avec une désocialisation parfois avancée. L'effort nécessaire à fournir pour suivre le traitement lors de ces périodes est très important. Ainsi, localiser l'ensemble des traitements dans un seul lieu et par une seule équipe et bénéfique au patient et contribue à la réussite du traitement. Par conséquent, cette approche pluridisciplinaire est indispensable aux patients pour les aider à surmonter leurs difficultés sociales et à entreprendre les démarches nécessaires pour reconstruire/maintenir les liens sociaux ainsi qu'à se (ré)intégrer au niveau socio-professionnel.

Observations du département :

La Fondation Phénix, dont les activités délivrées et subventionnées par le DCS s'inscrivent dans le programme C01 – mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale, est un acteur social important de la prise en charge de personnes toxicodépendantes.

Le département tient à saluer le modèle d'accompagnement social proposé par la Fondation Phénix. L'approche pluridisciplinaire proposée dans le cadre du PPS permet une prise en charge adaptée aux besoins spécifiques des consommateurs de substances tant au niveau du type d'addiction que de la situation sociale du bénéficiaire.

Compte tenu des données recueillies et des échanges avec la Fondation Phénix, le département conclut que les objectifs sont globalement atteints.

La Fondation Phénix a été auditée d'octobre 2019 à juin 2020 par le service d'audit interne de l'État de Genève (SAI). Le SAI a évalué le système financier, comptable et opérationnel de la Fondation. Plusieurs recommandations ont été adressées à la Fondation Phénix et au

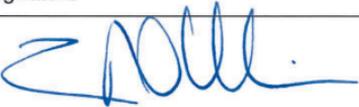
département de la cohésion sociale.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations 2021-2024, le tableau de bord sera revu afin de faciliter l'évaluation des indicateurs et de mieux cibler les prestations subventionnées par le DCS.

POUR LE SUBVENTIONNE

Prénom, nom, titre	Signature
1) Marie-Françoise de Tassigny, Présidente	
2) Marina Croquette-Krokar, Directrice générale	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS)	
Genève, le 27 octobre 2020	

echo

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

Comptes annuels
au 31 décembre 2019

Fondation Phenix, Genève



RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

A l'Attention du Conseil de fondation de
Fondation Phenix, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation Phenix, (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des fonds affectés et du capital et annexe) pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre. Selon la norme Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'Audit Suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC (en particulier la norme RPC 21). En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, LIPH, RIPH) et aux directives étatiques.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (article 728 du Code des Obligations) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 du Code des Obligations et à la Norme d'Audit Suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 31 juillet 2020

ECHO SA

Clémentine Targeteau

Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Christophe Masson

Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des fonds affectés et du capital et annexe)

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

	Notes	31.12.2019		31.12.2018	
		CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIF					
Actif circulant					
Liquidités	3.1		1'507'355		1'660'178
Clients - débiteurs	3.2	2'132'749		2'307'436	
Provision pour débiteurs douteux	3.2	(111'543)	2'021'206	(117'558)	2'189'877
Comptes de régularisation actif	3.3		200'204		75'093
			3'728'765		3'925'148
Actif immobilisé					
Autres immobilisations corporelles	4.1		569'281		560'186
Immobilisations en leasing	4.1		41'982		63'264
Immobilisations financières	4.2		71'300		71'294
			682'563		694'744
Actif immobilisé affecté					
Immeubles	4.3		4'503'601		4'483'430
			4'503'601		4'483'430
TOTAL DE L'ACTIF			8'914'929		9'103'323

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

	Notes	31.12.2019	31.12.2018
		CHF	CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Fournisseurs	5.1	311'640	335'215
Créanciers divers	5.2	14'023	12'847
Comptes de régularisation passif	5.3	139'213	158'790
Provision pour vacances et heures supplémentaires	5.4	122'689	178'103
Emprunts hypothécaires - part à court terme	6.1	48'000	48'000
Engagements leasing - part à court terme	6.2	22'208	21'282
		657'773	754'237
Capitaux étrangers à long terme			
Emprunts hypothécaires - part à long terme	6.1	2'674'000	2'737'000
Engagements leasing - part à long terme	6.2	19'774	41'982
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	8.4	16'320	15'194
		2'710'094	2'794'176
Capital des fonds			
Fonds affectés	7.1	2'055'003	2'014'225
		2'055'003	2'014'225
Capital de la Fondation			
Capital de dotation	8.1	100'000	100'000
Capital libre généré	8.2	3'161'991	3'161'991
Capital lié généré	8.3	60'000	130'000
Résultats reportés - exercices 2017 à 2020		148'694	88'146
Résultat de l'exercice	8.4	21'374	60'548
		3'492'059	3'540'685
TOTAL DU PASSIF		8'914'929	9'103'323

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

	Notes	budget 2019	effectif 2019	effectif 2018
PRODUITS			CHF	CHF
Revenus des soins médicaux		7'521'000	6'862'884	7'086'499
Revenus supervision et enseignement		20'000	352	13'578
Revenus des produits de pharmacie et divers		90'000	51'616	64'805
Subventions de fonctionnement	9.1	981'372	1'069'347	1'035'216
Autres produits d'exploitation		111'546	313'309	298'238
(Attribution) / Dissolution provision pour débiteurs douteux		0	6'016	(14'692)
Total des produits de fonctionnement		8'723'918	8'303'524	8'483'644
CHARGES				
Frais de conseils		(20'000)	(20'426)	(18'193)
Charges de personnel		(6'801'023)	(6'644'583)	(6'639'582)
Consultants et intérimaires		(156'800)	(166'877)	(153'946)
Formation, congrès et supervision		(74'900)	(56'623)	(60'100)
Evénements et recherche de personnel		(54'000)	(33'099)	(41'417)
Loyers		(312'627)	(313'573)	(312'627)
Entretien des locaux		(115'240)	(112'969)	(120'088)
Achats produits médico-pharmaceutiques		(350'600)	(317'522)	(317'530)
Achats / Location de matériel & Aménagement locaux		(49'100)	(42'460)	(42'317)
Entretien matériel		(45'000)	(52'642)	(56'388)
Pertes sur débiteurs		(50'000)	(26'041)	(54'745)
Autres charges d'exploitation nettes		(408'913)	(387'926)	(374'745)
Total des charges de fonctionnement		(8'438'203)	(8'174'741)	(8'191'678)
Résultat de fonctionnement avant amortissements, résultat financier et résultat des fonds		285'715	128'783	291'966
Amortissements	4.1	(178'900)	(150'575)	(172'787)
Résultat de fonctionnement avant résultat financier et résultat des fonds		106'815	(21'792)	119'179
Produits financiers		0	3'874	3'695
Charges financières		(7'200)	(8'784)	(11'355)
Intérêts hypothécaires		(83'835)	(84'294)	(85'163)
Résultat financier		(91'035)	(89'204)	(92'823)
Résultat de fonctionnement avant éléments exceptionnels		15'780	(110'996)	26'356
Produits sur exercices antérieurs		0	22'067	6'694
Charges exceptionnelles		0	(20'594)	(101'129)
Produits exceptionnels	7.1	0	102'800	402'000
Résultat des éléments exceptionnels		0	104'273	307'565
Résultat de fonctionnement avant résultat des fonds		15'780	(6'723)	333'921
Attribution aux fonds affectés	7.1	0	(102'800)	(402'000)
Utilisation des fonds affectés, y compris fonds sur capital lié	7.1	0	132'022	258'129
Résultat des fonds		0	29'222	(143'871)
RESULTAT DE L'EXERCICE (AVANT REPARTITION)		15'780	22'499	190'050
Part du résultat revenant à l'Etat	8.4	0	(1'125)	(9'502)
Attribution au fonds Comité scientifique	7.1.8.3	0	0	(40'000)
Attribution au fonds addiction en milieu professionnel	7.1.8.3	0	0	(70'000)
Attribution au fonds social	7.1.8.3	0	0	(10'000)
RESULTAT DE L'EXERCICE (APRES REPARTITION)		15'780	21'374	60'548

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2019

	2019	2018
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice après répartition	21'374	60'548
Part du résultat revenant à l'Etat	1'125	9'502
Attribution au fonds Comité scientifique	0	40'000
Attribution au fonds médecine du travail	0	70'000
Pertes sur débiteurs	26'041	54'745
Amortissements	150'575	172'786
Utilisation des fonds affectés	(132'022)	(258'129)
Constitution de provisions	(61'203)	(24'149)
Intérêts hypothécaires	84'294	85'163
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	<i>90'184</i>	<i>210'466</i>
Variation des actifs circulants		
- débiteurs	148'646	(225'375)
- comptes de régularisation actif	(125'111)	(54'579)
Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs	(23'575)	33'203
- créanciers divers	1'176	(1'164'518)
- comptes de régularisation passif	(19'577)	69'176
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	71'743	(1'131'627)
Acquisitions d'autres immobilisations corporelles	(138'613)	(71'522)
Acquisitions d'immeubles	(20'171)	(115'206)
Variation des garanties et dépôts	(6)	2'083
Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement	(158'790)	(184'645)
(Remboursement)/Augmentation des emprunts hypothécaires	(63'000)	1'127'000
Intérêts hypothécaires	(84'294)	(85'163)
Remboursement des engagements leasing	(21'282)	(20'394)
Encaissement des fonds affectés	102'800	412'000
Flux de fonds utilisés pour des opérations de financement	(65'776)	1'433'443
Variation nette des liquidités	(152'823)	117'171
Liquidités au début de l'exercice	1'660'178	1'543'007
LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE	1'507'355	1'660'178
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants :		
Avoirs en caisse	6'130	3'402
Avoirs auprès du CCP	137'259	49'629
Avoirs en banque	1'363'966	1'607'147
TOTAL DES LIQUIDITES	1'507'355	1'660'178

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES ET DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2019

Fonds affectés	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 Décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds affectés disponibles :					
Fonds affecté thérapie multidimensionnelle (MFDT)	3'703	50'000	0	(42'853)	10'850
Fonds affecté social	53'631	45'000	0	(7'108)	91'523
Fonds affecté communes	21'274	7'800	0	(779)	28'295
Fonds Mediboard PLUUS	9'617	0	0	(9'282)	335
Fonds rénovation Villa de Chêne	37'270	0	0	0	37'270
Fonds affecté Villa route de Chêne	915'000	0	0	0	915'000
Fonds affecté PPE de Plainpalais rénovation	70'000	0	0	0	70'000
Total des fonds affectés disponibles	1'110'495	102'800	0	(60'022)	1'153'273
Fonds affectés engagés :					
Fonds affecté PPE de Plainpalais	320'000	0	0	0	320'000
Fonds rénovation Villa de Chêne	212'730	0	0	0	212'730
Fonds affecté Villa route de Chêne	365'000	0	0	0	365'000
Fonds affecté Fondation Hans Wilsdorf pour aménagement centre adolescents	6'000	0	0	(2'000)	4'000
Total des fonds affectés engagés	903'730	0	0	(2'000)	901'730
Total des fonds affectés	2'014'225	102'800	0	(62'022)	2'055'003
Capital de la Fondation					
	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 Décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital de dotation	100'000	0	0	0	100'000
Capital libre généré	3'161'991	0	0	0	3'161'991
Capital lié généré :					
Fonds Comité scientifique	60'000	0			60'000
Fonds addiction en milieu professionnel	70'000	0		(70'000)	0
Résultats reportés - exercices 2017 à 2020	88'146	0	60'548	0	148'694
Résultat de l'exercice	60'548	21'374	(60'548)	0	21'374
Total Capital de la Fondation	3'540'685	21'374	0	(70'000)	3'492'059

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES ET DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2018

Fonds affectés	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 Décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds affectés disponibles :					
Fonds affecté thérapie multidimensionnelle (MFDT)	111'822	50'000	0	(158'119)	3'703
Fonds affecté social	60'408	10'000	0	(16'777)	53'631
Fonds affecté communes	10'124	12'000	0	(850)	21'274
Fonds Mediboard PLUUS	0	90'000	0	(80'383)	9'617
Fonds rénovation Villa de Chêne	0	250'000	(212'730)	0	37'270
Fonds affecté Villa route de Chêne	915'000	0	0	0	915'000
Fonds affecté PPE de Plainpalais rénovation	70'000	0	0	0	70'000
Total des fonds affectés disponibles	1'167'354	412'000	(212'730)	(256'129)	1'110'495
Fonds affectés engagés :					
Fonds affecté PPE de Plainpalais	320'000	0	0	0	320'000
Fonds rénovation Villa de Chêne	0	0	212'730	0	212'730
Fonds affecté Villa route de Chêne	365'000	0	0	0	365'000
Fonds affecté Fondation Hans Wilsdorf pour aménagement centre adolescents	8'000	0	0	(2'000)	6'000
Total des fonds affectés engagés	693'000	0	212'730	(2'000)	903'730
Total des fonds affectés	1'860'354	412'000	0	(258'129)	2'014'225
Capital de la Fondation					
	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 Décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital de dotation	100'000	0	0	0	100'000
Capital libre généré	2'298'381	0	863'610	0	3'161'991
Capital lié généré :					
Fonds Comité scientifique	20'000	40'000			60'000
Fonds addiction en milieu professionnel	0	70'000			70'000
Résultats reportés - exercices 2012 à 2016	863'610	0	(863'610)	0	0
Résultats reportés - exercices 2017 à 2020	0	0	88'146	0	88'146
Résultat de l'exercice	88'146	60'548	(88'146)	0	60'548
Total Capital de la Fondation	3'370'137	170'548	0	0	3'540'685

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

1 SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS

Selon l'article 12 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), à défaut de l'application des normes IPSAS, les organisations bénéficiant d'aides financières cantonales supérieures à CHF 200'000 doivent établir leurs comptes annuels en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC (ci-après RPC).

Afin de respecter les exigences légales cantonales et notamment le contrat de prestations couvrant la période 2017 à 2020, la Fondation Phénix présente des comptes annuels établis selon les normes Swiss GAAP RPC (en particulier la norme 21). Les comptes annuels ainsi présentés sont conformes à ce référentiel et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Les principes comptables appliqués au traitement des postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivants :

2 DÉTAIL DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS

2.1 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, les comptes de chèques postaux ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

2.2 CLIENTS - DÉBITEURS

Les débiteurs sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur pour débiteurs douteux. La méthode utilisée pour déterminer la provision nécessaire est décrite au point 2.10.2 du présent document.

Les provisions y relatives sont évaluées chaque année.

2.3 DÉBITEURS DIVERS

Les débiteurs divers sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

2.4 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte de résultat des charges et produits. Ils regroupent les charges payées d'avance et les produits à recevoir.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019**

2.5 IMMEUBLES

Les immeubles sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, déduction faite des moins-values nécessaires en cas de perte de valeur.

2.6 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (MOBILIER, INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENT, INFORMATIQUE)

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé sur le coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens.

Ces taux sont les suivants :

- 10% pour le mobilier, les installations et les équipements,
- 25% pour les équipements informatiques.

Tous les équipements entièrement amortis ont été extournés en comptabilité à la date du bouclage. Ces équipements sont toutefois conservés dans l'inventaire.

Le seuil d'activation est fixé à CHF 3'000 par objet, ou par lot de même nature.

2.7 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (GARANTIES ET DÉPÔTS)

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

2.8 CAPITAUX ÉTRANGERS A COURT TERME

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques « Fournisseurs », « Créanciers divers », « Comptes de régularisation passif », « Provision pour vacances et heures supplémentaires », « Emprunt hypothécaire – part à court terme », « Engagements leasing – part à court terme » et « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ».

2.9 ENGAGEMENTS LEASING

Un engagement résultant d'un leasing financier est porté au bilan à la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition ou la valeur nette de marché du bien en leasing et la valeur escomptée des paiements futurs du leasing.

Les versements du leasing sont répartis en une composante de remboursement et une composante d'intérêts. La composante remboursement est portée en déduction des engagements découlant du leasing alors que les intérêts et autres coûts sont enregistrés dans le compte d'exploitation.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

La part des engagements de leasing inférieure ou égale à une année est portée dans les fonds étrangers à court terme. La part des engagements de leasing supérieure à une année est portée dans les fonds étrangers à long terme.

2.10 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne peut être comptabilisée.

2.10.1 PROVISION POUR VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les absences rémunérées cumulables (vacances et heures supplémentaires non compensées en fin d'exercice) représentent des droits à des absences reportables pouvant être utilisés lors des exercices futurs si les droits de l'exercice ne sont pas intégralement utilisés durant l'exercice en cours.

Ils sont comptabilisés sur la base du coût attendu des absences rémunérées, correspondant aux droits acquis par un collaborateur durant la période comptable.

Les heures supplémentaires sont calculées au taux de 100%, conformément à la situation effective au sein de la Fondation, car ces heures sont, dans la majorité des cas, compensées en jours de repos.

Le calcul de la provision se base sur le salaire brut contractuel de chaque employé au 31 décembre.

Les charges sociales sont incluses sur la base des taux en vigueur au 31 décembre.

La variation de la provision est présentée au point 5.4.

2.10.2 PROVISION POUR DÉBITEURS DOUTEUX

Le traitement des débiteurs douteux est effectué de la manière suivante :

- comptabilisation en perte des créances irrémédiablement irrécouvrables, à savoir :
 - le non-remboursement des créances supérieures à dix-huit mois par les organismes sociaux genevois ;
 - les patients débiteurs avec des actes de défaut de biens ou partis sans laisser d'adresse ;

FONDATION PHENIX, Chêne-BougeriesANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

- les situations avérées comme définitivement compromises auprès de débiteurs connus.
- calcul de la provision pour débiteurs douteux sur la base des critères suivants :
 - évaluation au cas par cas des patients suspendus par les caisses maladie ;
 - 3% sur le solde des débiteurs.

2.11 CAPITAL DES FONDS**2.11.1 FONDS AFFECTÉS**

Cette rubrique contient les fonds comportant une restriction d'utilisation clairement déterminée par des tiers ou par le Conseil de fondation par rapport au but statutaire de la Fondation. Ces fonds correspondent au financement obtenu de tiers pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés, ainsi que le financement de dépenses, et sont comptabilisés initialement au passif à leur valeur nominale, en transitant par le compte de résultat. Des attributions complémentaires peuvent être décidées par le Conseil de fondation.

Selon les normes RPC, l'utilisation des fonds affectés est reconnue en produits dans le compte de résultat sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif financé, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif, ou de la constatation de la consommation de la dépense ainsi financée.

2.12 CAPITAL DE LA FONDATION

Le capital de la Fondation est mis à disposition de l'organisation soit de manière permanente (jusqu'à la dissolution de l'organisation) ou aussi longtemps que les buts déterminés ne sont pas réalisés.

2.13 COMPTABILISATION DES REVENUS

Les prestations de services sont comptabilisées à la date à laquelle elles sont effectuées.

Les subventions de fonctionnement sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisées selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

2.14 IMPÔTS

La Fondation est exonérée pour une durée indéterminée des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux à l'exception de :

- l'impôt sur le revenu et la fortune afférant à la propriété immobilière dans le canton de Genève ;
- l'impôt immobilier complémentaire ;
- les plus-values ou bénéfices résultant d'aliénations des biens et d'actifs immobiliers.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

3 ACTIF CIRCULANT

3.1 LIQUIDITÉS

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Caisses	6'130	3'402
Chèques postaux – comptes courants	129'998	42'368
UBS – comptes courants	533'222	794'313
BCGE – comptes courants	524'277	362'267
Raiffeisen - compte courant	81'414	225'514
Chèques postaux – comptes sociaux	7'261	7'261
BCGE – comptes sociaux	225'053	225'053
Total des liquidités	1'507'355	1'660'178

Au 31 décembre 2019, un montant de CHF 1'153'273 (2018 : CHF 1'110'495) fait l'objet d'une utilisation réservée, afin de garantir les objectifs des fonds affectés disponibles (non encore dépensés). Ces derniers sont détaillés dans le tableau de variation des fonds affectés et sous le point 7.1 ci-après.

3.2 CLIENTS – DÉBITEURS

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Débiteurs collectifs	2'132'749	2'307'436
./ Provision pour débiteurs douteux	(111'543)	(117'558)
Total des clients - débiteurs	2'021'206	2'189'877

La provision pour débiteurs douteux a été estimée selon les principes définis au point 2.10.2 à CHF 111'543 (2018 : CHF 117'558). Ce montant se répartit entre la provision pour les « patients suspendus » par les caisses maladie pour CHF 56'744 (2018 : CHF 56'744) et la provision pour les autres débiteurs, définie au taux de 3% et au cas par cas, pour un montant total de CHF 54'799 (2018 : CHF 60'814).

Outre la constitution de la provision pour débiteurs douteux, la Fondation a enregistré en pertes, au cours de l'exercice sous revue, des débiteurs pour un montant de CHF 26'041 (2018 : CHF 54'745).

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

3.3 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Charges payées d'avance	30'544	25'093
Produits à recevoir	169'660	50'000
Total des comptes de régularisation actif	<u>200'204</u>	<u>75'093</u>

Les principales charges payées d'avance sont des charges d'abonnements portant sur plusieurs mois.

Les produits à recevoir pour 2019 correspondent à un don d'une fondation privée concernant le fonds affecté thérapie multidimensionnelle (MFDT) qui sera versé à l'édition du rapport final ainsi que des indemnités d'assurances reçues en 2020.

4 ACTIF IMMOBILISÉ

Voir tableaux et explications aux pages suivantes.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

4.1 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMOBILISATIONS EN LEASING

	Valeur d'acquisition au 31.12.2018		Transferts internes au 31.12.2019		Acquisitions au 31.12.2019		Valeur d'acquisition au 31.12.2019		Amort. cumulés au 31.12.2018		Sorties / cessions au 31.12.2019		Amort. cumulés au 31.12.2019		Valeur nette au 31.12.2018		Valeur nette au 31.12.2019	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Chêne	255'500	(56'002)	0	10'770	210'268	(165'592)	56'002	(19'735)	(129'324)	89'908	80'943							
Adolescents	411'125	0	10'770	5'195	(18'225)	(4'966)	0	(23'191)	22'900	28'704								
Plainpalais	315'125	(156'917)	0	158'208	(249'814)	156'917	(14'405)	(107'302)	65'311	59'906								
Gd Pré	168'129	0	10'770	178'899	(73'801)	0	(17'117)	(60'718)	94'528	88'181								
Administration centrale	20'977	0	10'770	31'747	(19'889)	0	(2'895)	(22'384)	1'288	9'363								
Centre Envol	306'448	(4'958)	0	301'489	(101'429)	4'958	(29'447)	(125'918)	205'019	175'570								
Total mobilier et équipement	1'107'304	(217'878)	0	43'080	932'505	(628'351)	217'878	(88'364)	(498'837)	479'954	433'668							
Aménagement Rois-ADM	66'739	0	0	66'739	(47'162)	0	(6'674)	(63'946)	19'577	12'793								
Aménagement Rois-ADOS	67'926	0	0	67'926	(47'995)	0	(6'793)	(54'901)	19'931	13'025								
Total aménagement centre des Rois	134'665	0	0	134'665	(95'157)	0	(13'467)	(108'847)	39'508	25'818								
Chêne	141'126	(10'703)	0	0	3'423	(13'741)	10'703	(385)	385	0								
Adolescents	4'000	(999)	0	0	3'001	(2'500)	999	(750)	1'500	750								
Plainpalais	11'088	(16'25)	0	3'611	13'074	(12'854)	1'625	(1'846)	(1'766)	0								
Gd Pré	11'440	0	0	11'440	1'839	0	(7'378)	(5'539)	13'279	5'901								
Administration centrale	67'224	(14'014)	0	91'922	145'131	(40'247)	14'014	(15'757)	26'978	103'142								
Centre Envol	7'022	(1'625)	0	0	5'397	(5'674)	1'625	(1'347)	1'348	1								
Total installations informatiques	114'900	(28'967)	0	95'533	181'466	(73'176)	28'967	(27'462)	(71'671)	41'724	109'795							
Total autres immobilisations corporelles	1'356'869	(246'845)	0	138'613	1'248'636	(796'684)	246'845	(129'293)	(679'355)	560'186	569'281							
Immobilisations (matériel informatique) en leasing	106'390	0	0	0	106'380	(43'116)	0	(21'282)	(64'398)	63'264	41'982							

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

	Valeur d'acquisition au 31.12.2017		Transferts internes au 31.12.2018		Acquisitions au 31.12.2018		Valeur d'acquisition au 31.12.2018		Amort. cumulés au 31.12.2018		Sorties / cessions au 31.12.2018		Amort. cumulés au 31.12.2018		Valeur nette au 31.12.2017		Valeur nette au 31.12.2018	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Chêne	277'551		0	10'770	0	255'500	(171'304)	32'821	(27'109)	(165'592)	106'247	89'908						
Adolescents	4'1125	0	0	0	4'1125	(14'335)	0	0	(3'890)	(18'225)	26'790	22'900						
Plainpatis	295'982	(6'259)	0	25'502	315'125	(225'200)	6'259	(30'873)	(249'814)	70'682	65'311							
Gd Pré	147'187	0	0	20'942	168'129	(57'561)	0	(16'040)	(73'801)	89'626	94'529							
Administration centrale	75'112	(54'135)	0	0	20'977	(72'208)	54'135	(16'16)	(19'689)	2'905	1'288							
Centre Envol	308'696	(2'249)	0	0	306'448	(73'734)	2'249	(29'944)	(101'429)	234'963	205'019							
Total mobilier et équipement	1'145'553	(95'464)	0	57'214	1'107'304	(614'342)	95'464	(109'472)	(628'351)	531'213	478'954							
Aménagement Rois-ADIM	66'739	0	0	0	66'739	(40'377)	0	(6'785)	(47'162)	26'362	19'577							
Aménagement Rois-ADOS	67'926	0	0	0	67'926	(41'091)	0	(6'904)	(47'995)	26'835	19'931							
Total aménagement centre des Rois	134'665	0	0	0	134'665	(81'468)	0	(13'689)	(95'157)	53'197	39'508							
Chêne	16'284	(2'158)	0	0	14'126	(12'127)	2'158	(3'772)	(13'741)	4'157	385							
Adolescents	7'634	(3'634)	0	0	4'000	(5'133)	3'634	(1'001)	(2'500)	2'501	1'500							
Plainpatis	1'826	0	0	9'462	11'088	(4'837)	0	(8'017)	(12'854)	(3'211)	(1'766)							
Gd Pré	13'748	(2'308)	0	0	11'440	(468)	2'308	(1)	1'839	13'280	13'279							
Administration centrale	64'534	(2'157)	0	4'847	67'224	(27'718)	2'157	(14'686)	(40'247)	36'816	26'976							
Centre Envol	7'022	0	0	0	7'022	(3'918)	0	(1'756)	(6'674)	3'104	1'348							
Total installations informatiques	110'949	(10'256)	0	14'309	114'900	(54'201)	10'256	(29'231)	(73'176)	56'647	41'724							
Total autres immobilisations corporelles	1'391'067	(105'720)	0	71'522	1'356'869	(750'012)	105'720	(152'393)	(796'684)	641'057	580'186							
Immobilisations (matériel informatique) en leasing	106'380	0	0	0	106'380	(22'722)	0	(20'394)	(43'116)	83'658	63'284							

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

4.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Part sociale Raiffeisen	200	200
Dépôts de garantie loyers	71'100	71'094
Total des immobilisations financières	71'300	71'294

Dans le cadre de l'établissement de relations commerciales avec la Banque Raiffeisen, la Fondation a acquis une part sociale pour une valeur nominale de CHF 200.

Trois garanties de loyers ont été constituées respectivement en 1997, 2004 et 2012, auprès de l'UBS et de la BCGe. Ainsi, au 31 décembre 2019, la valeur totale de ces garanties s'élève à CHF 71'100 (2018 : CHF 71'094). Ces garanties bancaires sont en relation avec la location des locaux à la rue du Grand-Pré 72, rue Jean-Violette 4, rue des Rois 21-23 et Boulevard du Pont-d'Arve 28.

4.3 ACTIF IMMOBILISE AFFECTE – IMMEUBLES

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
PPE de Plainpalais	1'220'000	1'220'000
Villa route de de Chêne - parcelle 2043	1'525'000	1'525'000
Villa route de de Chêne - parcelle 2042	1'525'700	1'525'700
Etude rénovation Chêne	232'901	212'730
Total des immeubles	4'503'601	4'483'430

La PPE de Plainpalais est assurée contre l'incendie pour une valeur de CHF 1'127'720. Les cédules hypothécaires de cette dernière, d'un montant de CHF 1'340'000, ont été gagées auprès de la Banque Cantonale de Genève afin de garantir le prêt hypothécaire octroyé par cet établissement (cf. point 6.1) ainsi qu'une ligne de crédit d'un montant de CHF 200'000.

En décembre 2013, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle 2043 sise route de Chêne, la Fondation avait versé un acompte de CHF 365'000, correspondant à la part des fonds propres à apporter, plus les frais juridiques y relatifs, sur la base du prix d'achat total de CHF 1'450'000. Le solde du prix d'achat a été financé à l'aide d'un emprunt hypothécaire de CHF 1'160'000, contracté auprès de la Banque Raiffeisen. Une cédule hypothécaire de 1^{er} rang au porteur d'un montant de CHF 1'160'000 a été gagée auprès de cet établissement bancaire.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

Par acte notarié du 14 décembre 2017, la Fondation a acquis la parcelle 2042 sise route de Chêne (contiguë à la parcelle 2043 susmentionnée) pour un montant total (y compris frais) de CHF 1'525'700. Cette opération a été également financée par le versement d'un acompte de CHF 365'700 le 12 décembre 2017 et par la Banque Raiffeisen avec laquelle un contrat hypothécaire pour un emprunt de CHF 1'160'000 a été signé en date du 18 décembre 2017 et qui a pris effet le 5 janvier 2018. Une cédule hypothécaire de 1^{er} rang au porteur d'un montant de CHF 1'160'000 a été gagée auprès de cet établissement bancaire.

Enfin, la Fondation a mandaté un cabinet d'architectes afin de réaliser une étude concernant la rénovation des deux villas, route de Chêne. Les travaux devraient se dérouler sur 2021 et 2022. Le coût de cette étude au 31 décembre 2019 est de CHF 232'901 et a été activé (31 décembre 2018 : CHF 212'730).

5 CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME

5.1 FOURNISSEURS

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Fournisseurs collectifs	264'953	290'303
Créanciers caisses maladie	13'580	18'045
Créanciers assurances sociales	33'107	26'867
Total des fournisseurs	311'640	335'215

5.2 CRÉANCIERS DIVERS

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Fonds des patients	3'037	3'037
Créanciers divers à régulariser	10'022	8'846
Fondation Hans Wilsdorf, subvention réinsertion	634	634
GREA - étude Alcochoix	330	330
Total des créanciers divers	14'023	12'847

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

5.3 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Charges à payer	139'213	158'790
Total des comptes de régularisation passif	139'213	158'790

Les charges à payer au 31 décembre 2019 concernent uniquement des charges d'exploitation, tout comme en 2018.

5.4 PROVISION POUR VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	Provision 01.01.2019	Constitution 2019	Utilisation 2019	Dissolution 2019	Provision 31.12.2019
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision	178'103	122'689	(178'103)	0	122'689
Total de la provision	178'103	122'689	(178'103)	0	122'689

	Provision 01.01.2018	Constitution 2018	Utilisation 2018	Dissolution 2018	Provision 31.12.2018
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision	216'945	178'103	(216'945)	0	178'103
Total de la provision	216'945	178'103	(216'945)	0	178'103

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

6 CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME

6.1 EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

	Hypothèques	Augmentation	Amortissement	Hypothèques au
	au 31.12.2018	hypothèques		au 31.12.2019
	CHF	CHF	CHF	CHF
Hypothèque PPE de Plainpalais	540'000	0	(18'000)	522'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2043)	1'085'000	0	(15'000)	1'070'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2042)	1'160'000	0	(30'000)	1'130'000
Total des emprunts hypothécaires	2'785'000	0	(63'000)	2'722'000

	Hypothèques	Augmentation	Amortissement	Hypothèques au
	au 31.12.2017	hypothèques		au 31.12.2018
	CHF	CHF	CHF	CHF
Hypothèque PPE de Plainpalais	558'000	0	(18'000)	540'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2043)	1'100'000	0	(15'000)	1'085'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2042)	0	1'160'000	0	1'160'000
Total des emprunts hypothécaires	1'658'000	1'160'000	(33'000)	2'785'000

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Hypothèque PPE de Plainpalais :		
- part à court terme	18'000	18'000
- part à long terme (2 à 5 ans)	72'000	72'000
- part à long terme (plus de 5 ans)	432'000	450'000
- part à long terme	<u>504'000</u>	<u>522'000</u>
	522'000	540'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2043) :		
- part à court terme	15'000	15'000
- part à long terme (2 à 5 ans)	60'000	60'000
- part à long terme (plus de 5 ans)	995'000	1'010'000
- part à long terme	<u>1'055'000</u>	<u>1'070'000</u>
	1'070'000	1'085'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2042) :		
- part à court terme	15'000	15'000
- part à long terme (2 à 5 ans)	60'000	60'000
- part à long terme (plus de 5 ans)	1'055'000	1'085'000
- part à long terme	<u>1'115'000</u>	<u>1'145'000</u>
	1'130'000	1'160'000
Total part à court terme	48'000	48'000
- total part à long terme (2 à 5 ans)	192'000	192'000
- total part à long terme (plus de 5 ans)	<u>2'482'000</u>	<u>2'545'000</u>
Total part à long terme	2'674'000	2'737'000
Total des emprunts hypothécaires	<u>2'722'000</u>	<u>2'785'000</u>

L'hypothèque « PPE de Plainpalais » est constituée d'un prêt de CHF 416'000 d'une durée de 10 ans, soit du 3 avril 2012 jusqu'au 4 avril 2022, et d'un prêt de CHF 250'000 d'une durée de 10 ans (renouvelé en 2017), soit du 3 avril 2017 jusqu'au 2 avril 2027. Les deux prêts ont été contractés auprès de la Banque Cantonale de Genève. Les taux d'intérêts appliqués sont respectivement de 2.518% et de 1.300% et sont fixes sur toutes les durées mentionnées ci-dessus. Un amortissement direct de CHF 18'000 est payé annuellement. Ces prêts sont garantis par des cédulas hypothécaires d'un montant total de CHF 1'340'000 grevant le bien immobilier y relatif.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

L'hypothèque « Villa route de Chêne (parcelle 2043) » est constituée d'un prêt de CHF 1'160'000 d'une durée de 15 ans, soit du 3 janvier 2014 au 3 janvier 2029. Ce prêt est contracté auprès de la Banque Raiffeisen. Le taux d'intérêts appliqué est de 3.05% et est fixe sur toute la durée mentionnée ci-dessus. Un amortissement direct de CHF 15'000 est payé annuellement. Ce prêt est garanti par une cédule hypothécaire de 1^{er} rang d'un montant de CHF 1'160'000 grevant le bien immobilier y relatif.

Un nouvel emprunt hypothécaire, d'un montant de CHF 1'160'000, servant au financement de l'acquisition de la parcelle 2042 sise route de Chêne (cf. point 4.3 ci-dessus) a été signé le 18 décembre 2017 avec la Banque Raiffeisen et a pris effet le 5 janvier 2018. La durée de l'emprunt est de 15 ans avec un taux d'intérêts fixe de 3.55% sur toute la durée de l'emprunt. Un amortissement direct de CHF 15'000 est payé annuellement, pour la première fois le 5 janvier 2019. Ce prêt est garanti par une cédule hypothécaire de 1^{er} rang d'un montant de CHF 1'160'000 grevant le bien immobilier y relatif.

6.2 ENGAGEMENTS LEASING

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Engagements initiaux	63'264	83'658
Investissements	0	0
Remboursements	(21'282)	(20'394)
Total des engagements leasing	<u>41'982</u>	<u>63'264</u>

En novembre 2016, la Fondation a acquis du matériel informatique en leasing. Ce contrat de leasing porte sur la période de novembre 2016 à octobre 2021, soit 60 mois.

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Part à court terme	22'208	21'282
- part à long terme (2 à 5 ans)	19'774	41'982
- part à long terme (plus de 5 ans)	0	0
Total part à long terme	<u>19'774</u>	<u>41'982</u>
Total des engagements leasing	<u>41'982</u>	<u>63'264</u>

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

7 CAPITAL DES FONDS

7.1 FONDS AFFECTES

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
<i>Fonds affectés disponibles :</i>		
Fonds affecté thérapie multidimensionnelle (MDFT)	10'850	3'703
Fonds affecté social	91'523	53'631
Fonds affecté communes	28'295	21'274
Fonds Mediboard PLUUS	335	9'617
Fonds affecté Villa route de Chêne	37'270	37'270
Fonds affecté Villa route de Chêne	915'000	915'000
Fonds affecté PPE de Plainpalais rénovation	70'000	70'000
	<u>1'153'273</u>	<u>1'110'495</u>
<i>Fonds affectés engagés :</i>		
Fonds affecté PPE de Plainpalais	320'000	320'000
Fonds rénovation Villa de Chêne	212'730	212'730
Fonds affecté Villa route de Chêne	365'000	365'000
Fonds affecté Fondation Hans Wilsdorf pour aménagement centre adolescents	4'000	6'000
	<u>901'730</u>	<u>903'730</u>
Total des fonds affectés	<u>2'055'003</u>	<u>2'014'225</u>

Afin de pouvoir constater le détail des mouvements relatifs à ces fonds affectés, nous vous renvoyons au « tableau de variation des fonds affectés et du capital pour les exercices 2018 et 2019 » en pages 7 et 8.

Fonds affectés disponibles :

Fonds affecté thérapie multidimensionnelle (MDFT) :

Ce fonds a été créé en 2015. Il a pour objectif le financement d'une recherche scientifique relative à l'efficacité de la thérapie familiale auprès des adolescents ayant une addiction aux jeux vidéo.

Ce projet devrait se réaliser sur la période 2016-2020, sous réserve des fonds nécessaires disponibles.

Fonds affecté social :

Ce fonds a été créé en 2015 dans le but de pouvoir apporter ponctuellement une aide financière à des patients en difficulté ou en rupture avec le milieu professionnel ou scolaire et se trouvant dans des conditions d'existence précaires.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019**

Fonds affecté des communes :

Ce fonds a été créé en 2017 afin de pouvoir financer des activités sociaux-thérapeutiques ponctuelles au bénéfice des patients en difficultés.

Fonds affecté Villa route de Chêne :

La constitution du fonds affecté Villa route de Chêne fait suite à la décision datant de 2009 d'affecter le produit de la vente de la Maison d'Axel de CHF 790'000 à un nouveau fonds affecté visant à l'acquisition d'un bien immobilier pour y installer le centre de Chêne. Une attribution complémentaire de CHF 110'000 à ce fonds avait été décidée par le Conseil de fondation au 31 décembre 2010. Une nouvelle attribution de CHF 200'000 à ce fonds avait été effectuée au 31 décembre 2012.

En décembre 2013, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle 2043 sise route de Chêne, un montant de CHF 365'000 a servi au financement de la part des fonds propres à apporter, plus les frais juridiques y relatifs, sur la base du prix d'achat total de CHF 1'450'000.

Au 31 décembre 2013, une attribution complémentaire de CHF 180'000 a été faite en vue des travaux de rénovation nécessaires, tels que toit, isolation extérieure, fenêtre, etc.

Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle 2042 sise route de Chêne (cf. point 4.3), le présent fonds va être utilisé pour le financement de la rénovation et de la transformation des deux villas.

Fonds affecté PPE de Plainpalais rénovation :

Dans le cadre d'un projet de rénovation des locaux de la PPE de Plainpalais, un montant de CHF 70'000 avait été attribué à ce fonds au 31 décembre 2013.

Fonds affecté Mediboard PLUUS :

Ce fonds a été créé en 2018 afin de pouvoir financer le remplacement des logiciels métiers de gestion et de suivi des patients devenus obsolètes par Mediboard (gestion hospitalière).

Fonds affectés engagés :**Fonds affecté PPE de Plainpalais :**

Ce fonds est intégralement engagé et a servi au financement de l'acquisition du bien immobilier figurant à l'actif pour un montant de CHF 1'220'000 au 31 décembre 2013 (voir chiffre 4.3). Le bien à l'actif du bilan n'étant pas amorti, aucune reconnaissance de ce fonds au compte de résultat n'est comptabilisée.

Fonds affecté Villa route de Chêne :

Nous vous renvoyons au paragraphe ci-dessus relatif à la même rubrique dans les fonds affectés disponibles.

Fonds affecté Fondation Hans Wilsdorf pour aménagement centre adolescents :

Un montant de CHF 20'000 avait été reçu durant l'exercice 2012 et intégralement investi conformément à son but. A ce jour, la somme de CHF 16'000 (2018 : CHF 14'000) a été reconnue au compte de résultat afin de couvrir l'amortissement des immobilisations ainsi acquises.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

8 CAPITAL DE LA FONDATION

Le capital de la Fondation est composé comme suit :

	Notes	31.12.2019	31.12.2018
		CHF	CHF
Capital de dotation	8.1	100'000	100'000
Capital libre généré	8.2	3'161'991	3'161'991
Capital libre généré comité scientifique	8.3	60'000	60'000
Capital libre généré médecine du travail	8.3	0	70'000
Résultats reportés - exercices 2017 à 2020		148'694	88'146
Résultat de l'exercice	8.4	21'374	60'548
Capital de la Fondation		3'492'059	3'540'685

8.1 CAPITAL DE DOTATION

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Capital de dotation	100'000	100'000

Le capital initial de la Fondation était de CHF 10'000 lors de sa constitution. En 1994, le Conseil de Fondation avait porté le capital de la Fondation à CHF 100'000.

Les statuts en vigueur datent du 20 décembre 2007.

8.2 CAPITAL LIBRE GÉNÉRÉ

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Capital libre généré au 1er janvier	3'161'991	2'298'381
Transfert interne du résultat reporté - exercices 2008 à 2011	0	863'610
Capital libre généré	3'161'991	3'161'991

Le capital libre généré au 1^{er} janvier 2018 correspondait aux bénéfices reportés des exercices 2011 et antérieurs.

Le résultat reporté des exercices 2012 à 2016 représentait les résultats définitivement acquis à la Fondation.

Compte tenu du fait que ces deux montants sont définitivement acquis par la Fondation et à sa libre disposition, ils ont été regroupés en 2018.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

8.3 CAPITAL LIÉ GÉNÉRÉ

Fonds Comité scientifique :

Le Conseil de fondation a validé la création du Fonds comité scientifique en 2017 et une attribution initiale à ce fonds d'un montant de CHF 20'000 pour le projet 'Etude pilote sur la luminothérapie et sevrage du cannabis'. Une attribution complémentaire de CHF 40'000 a été décidée en 2018. Le fonds est géré par le Comité scientifique (CS).

Fonds addictions en milieu professionnel :

Le Conseil de fondation a validé la création du Fonds addictions en milieu professionnel en 2018 et une attribution initiale à ce fonds d'un montant de CHF 70'000 afin de développer une nouvelle prise en charge au bénéfice des collaborateurs des entreprises. Ce montant a été utilisé en totalité en 2019 pour financer le développement de ces nouvelles prestations permettant de signer deux conventions avec des entités genevoises importantes.

8.4 RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	Cumulé	2019	2018	2017
	CHF	CHF	CHF	CHF
Résultat de l'exercice (avant répartition)	326'387	22'499	190'050	113'838
Résultat à restituer à l'Etat de Genève	(16'319)	(1'125)	(9'502)	(5'692)
Attribution au capital lié généré comité scientifique	(60'000)	0	(40'000)	(20'000)
Attribution au capital lié généré médecine du travail	(70'000)	0	(70'000)	0
Attribution au fonds social	(10'000)	0	(10'000)	0
Résultat de l'exercice (après répartition)	170'068	21'374	60'548	88'146

La Fondation est au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'Etat de Genève portant sur les années 2017 à 2020, sur la base duquel 5% du résultat de l'exercice doit être restitué au subventionneur.

Au 31 décembre 2019, le montant cumulé du résultat 2017-2020 à restituer à l'Etat de Genève s'élève à CHF 16'320 (31 décembre 2018 : CHF 15'194) et est présenté en « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat » en capitaux étrangers à long terme. La part que la Fondation peut conserver s'élève au 31 décembre 2019 à CHF 170'068 (31 décembre 2018 : CHF 148'694) et correspond aux résultats cumulés après répartition des exercices 2017 à 2019.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

9 PRODUITS DES SUBVENTIONS

9.1 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	CHF	CHF
Fédérales :		
- subvention de l'OFAS	712'975	678'844
Cantoniales et communales :		
- subvention de l'Etat de Genève	356'372	356'372
Total des subventions de fonctionnement	<u>1'069'347</u>	<u>1'035'216</u>

Ces subventions de fonctionnement découlent de conventions ou accords avec les subventionneurs et portent sur des subventions monétaires.

Il n'existe pas de subvention non monétaire.

10 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'existe aucun autre engagement hors bilan que ceux mentionnés dans les rubriques précédentes.

11 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne appliqué depuis 2013 par la Fondation porte le nom de Système Phenix. Il découle de la fusion du système de contrôle interne mise en place en 2009 et du système qualité QuaThéDA. Régulièrement, la certification du système qualité QuaThéDA est renouvelée par un tiers.

12 INDICATIONS SUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DU RISQUE

La Direction a procédé à une analyse du risque. Ladite analyse est consignée sur un document de synthèse qui a été adopté par le Conseil de Fondation lors de sa séance du 1^{er} octobre 2009. Cette évaluation du risque a été renouvelée lors de la certification Quathéda en janvier 2012, puis actualisée en 2013 afin de répondre à la nouvelle organisation de la Fondation et a été approuvée par le Conseil de fondation lors de la séance du 5 décembre 2013. Depuis, elle est régulièrement mise à jour en fonction des besoins. Cette évaluation sert également de base au système de contrôle interne Phénix (voir point 11 ci-dessus).

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

13 RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES

13.1 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE FONDATION

Les membres du Conseil de Fondation ainsi que les participants au Comité Scientifique sont rétribués par une indemnité de présence par séance selon le détail suivant :

Président	:	CHF 300
Vice-président	:	CHF 275
Trésorier	:	CHF 275
Membre	:	CHF 250

Le total des indemnités versées au cours de l'exercice 2019 est de CHF 20'426 (2018 : CHF 18'193).

13.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE DIRECTION

Au 31 décembre 2019, le Conseil de Direction est composé des personnes suivantes (avec taux d'activité) :

	Taux d'activité
Dr Marina Croquette-Krokar, médecin directeur général	100%
M. Patrick Froté, responsable du centre de Chêne	100%
Dr Eva Sekera, responsable du centre Envol	100%
Dr Khadija Ammar, responsable du centre du Grand-Pré	100%
Dr Nicolas Simioni, responsable du centre Plainpalais	100%
M. Yann Linossier, responsable administratif	90%
M. Pierre Poloméni, responsable centre Adolescent Mail	70%
M. Jean-Marie Rossier, responsable qualité	87.5%

La rémunération globale (salaires bruts) du Conseil de Direction est de CHF 1'659'217 pour l'exercice 2019 (2018 : CHF 1'548'287).

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

14 CHARGES ADMINISTRATIVES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	CHF	CHF
Charge de personnel	(1'075'869)	(1'085'118)
Loyers et entretien des locaux	(76'625)	(77'682)
Achat et entretien de matériel	(14'265)	(14'806)
Autres charges des exploitations	(58'155)	(56'212)
Total des charges administratives de fonctionnement	<u>(1'224'914)</u>	<u>(1'233'818)</u>
Amortissements	(22'620)	(25'918)
Total des charges administratives	<u>(1'247'534)</u>	<u>(1'259'736)</u>

15 PRODUITS ET CHARGES EXTRAORDINAIRES

Les charges exceptionnelles correspondent à des frais de tiers réglés dans le cadre des projets financés par les fonds affectés.

16 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Les engagements de contrats de bail supérieurs à un an s'élèvent au 31 décembre 2019 à CHF 323'087 (31 décembre 2018 : CHF 636'660).

17 DETTES ENVERS LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

La dette envers l'institution de prévoyance s'élève à CHF 0 au 31 décembre 2019 (2018 : CHF 53'206)

18 EMPLOIS À PLEIN TEMPS

La moyenne annuelle des emplois à plein temps est inférieure à 50 au 31 décembre 2019 et 2018.

19 PARTIES LIÉES

En 2019, la fondation a engagé des dépenses envers des parties liées pour CHF 11'073 (2018 : CHF 97'029). Aux 31 décembre 2018 et 2019, ces montants ont été payés.

20 EVÈNEMENT IMPORTANT SURVENU APRÈS LA DATE DU BILAN

La crise sanitaire liée au COVID-19 a un impact sur les opérations de la fondation. Le Conseil de Fondation et le Conseil de Direction suivent l'évolution de la situation afin de prendre les mesures nécessaires et maintenir la continuité d'exploitation de la fondation (RHT et crédit relais).

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

21 COMPTE DE RÉSULTAT ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2019 (MÉDICAL ET SOCIAL)

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

	médical	social	effectif 2019
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Revenus des soins médicaux	6'862'884	0	6'862'884
Revenus supervision et enseignement	352	0	352
Revenus des produits de pharmacie et divers	5'1616	0	5'1616
Subventions de fonctionnement	0	1'069'347	1'069'347
Autres produits d'exploitation	230'005	83'304	313'309
(Attribution) / Dissolution provision pour débiteurs douteux	6'016	0	6'016
Total des produits de fonctionnement	7'150'873	1'152'651	8'303'524
CHARGES			
Frais de conseils	(14'298)	(6'128)	(20'426)
Charges de personnel	(4'566'544)	(2'078'039)	(6'644'583)
Consultants et intérimaires	(166'877)	0	(166'877)
Formation, congrès et supervision	(39'636)	(16'987)	(56'623)
Événements et recherche de personnel	(23'169)	(9'930)	(33'099)
Loyers	(219'501)	(94'072)	(313'573)
Entretien des locaux	(79'078)	(33'891)	(112'969)
Achats produits médico-pharmaceutiques	(317'522)	0	(317'522)
Achats / Location de matériel & Aménagement locaux	(29'722)	(12'738)	(42'460)
Entretien matériel	(36'849)	(15'793)	(52'642)
Pertes sur débiteurs	(26'041)	0	(26'041)
Autres charges d'exploitation	(264'045)	(123'881)	(387'926)
Total des charges de fonctionnement	(5'783'282)	(2'391'458)	(8'174'741)
Résultat de fonctionnement avant amortissements, résultat financier et résultat des fonds	1'367'591	(1'238'807)	128'783
Amortissements	(105'403)	(45'173)	(150'575)
Résultat de fonctionnement avant résultat financier et résultat des fonds	1'262'188	(1'283'980)	(21'792)
Produits financiers	3'874	0	3'874
Charges financières	(6'149)	(2'635)	(8'784)
Intérêts hypothécaires	(59'006)	(25'288)	(84'294)
Résultat financier	(61'281)	(27'923)	(89'204)
Résultat de fonctionnement avant éléments exceptionnels	1'200'907	(1'311'904)	(110'996)

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2019

1 ORGANISATION DE L'ENTITE

1.1 BUT

La Fondation Phénix, fondation de droit privé sans but lucratif, a été fondée en 1986. Elle est composée de 5 centres médico-sociaux et d'un centre administratif répartis sur le canton de Genève. Son siège se situe à Chêne-Bougeries. Elle est administrée par un Conseil de Fondation, organe suprême de la Fondation. Outre le Conseil de Fondation, ses différents organes sont le Bureau du Conseil de Fondation, le Conseil de Direction, le Comité Scientifique et l'Organe de révision.

La Fondation a pour but et mission de prendre en soins les personnes souffrant de toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, l'accompagnement psychothérapeutique et le soutien social. Elle offre diverses possibilités de soins ambulatoires dans ses divers centres, avec des équipes spécialisées et expérimentées travaillant en étroite collaboration, soit :

- des soins médicaux délivrés par des médecins psychiatres psychothérapeutes FMH et/ou des médecins somaticiens, du personnel infirmier formé en soins généraux ou en psychiatrie et des assistantes médicales. Cela inclut le diagnostic et le traitement de maladies psychiatriques avec la possibilité de faire des examens sur place, ainsi que le traitement de maladies somatiques ;
- des soins psychothérapeutiques délivrés par des médecins psychiatres psychothérapeutes FMH, des psychologues psychothérapeutes FSP et des infirmiers en psychiatrie. Cela peut être sous forme de conseils psycho-éducatifs, de thérapies de soutien, de psychothérapies, selon différentes approches théoriques et selon différents contextes ou settings (individuel, en groupe, familial, ...) ;
- un accompagnement et un suivi social, assuré par des travailleurs sociaux, des éducateurs et des assistants sociaux, en liaison avec les autres acteurs du réseau social. Ce peut être une mise à jour de la situation sociale, une aide à la résolution des problèmes (dettes et poursuites), une recherche de logement, diverses activités socio-thérapeutiques, la définition d'un projet de vie ;
- un suivi somatique réalisé par un médecin somaticien, généraliste ou interniste, présent dans chaque centre. Le suivi somatique comprend la prescription de médicaments, la médecine de premier recours, le dépistage et traitement des maladies chroniques, la mise à jour des vaccinations, la prévention et réduction des risques.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

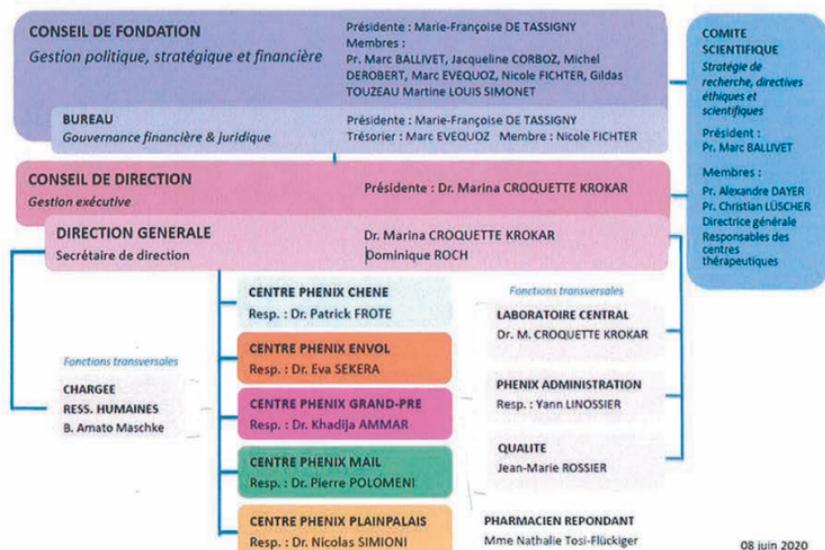
RAPPORT DE PERFORMANCE 2019

La Fondation Phénix participe également à la sensibilisation, à la prévention et au dépistage des addictions. Elle procède aux études et évaluations souhaitables, participe à des séminaires et congrès aux fins de déterminer les moyens thérapeutiques les plus indiqués pour atteindre son but.

Les ressources de la Fondation sont constituées par le produit de ses activités, ainsi que par les dons, legs et diverses subventions qu'elle pourra recevoir de la Confédération (OFAS) et du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées sous forme pécuniaire.



Organigramme



FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2019

1.2 COMPOSITION DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation se compose de 10 membres dont les compétences sont complémentaires. Le Conseil de Fondation se constitue lui-même. Il élit, parmi ses membres, un président et un trésorier; ces fonctions ne peuvent pas être cumulées. Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que la gestion de la Fondation l'exige mais, en principe, au moins trois fois par an.

Le Médecin Directeur général de la Fondation assiste de droit au Conseil de Fondation avec voix consultative.

Le Conseil de Fondation est composé comme suit :

Madame Marie-Françoise de Tassigny	Présidente
Monsieur Armand Lombard	Vice-président
Monsieur Marc Evéquoz	Trésorier
Monsieur Marc Ballivet	Membre
Monsieur Yves Burrus	Membre
Madame Jacqueline Corboz	Membre
Madame Nicole Fichter	Membre
Monsieur Michel Dérobert	Membre
Monsieur Gildas Touzeau	Membre

1.3 COMPOSITION DU CONSEIL DE DIRECTION

Présidé par le Médecin Directeur général, le Conseil de Direction est composé du Médecin Directeur général, des Médecins responsables des Centres thérapeutiques, du coordinateur administratif et du responsable qualité. Le Conseil de Direction se réunit en principe une fois par mois.

Le Conseil de Direction est composé comme suit :

Madame Marina Croquette-Krokar	Médecin Directrice générale
Monsieur Patrick Froté	Médecin responsable du centre de Chêne
Madame Khadija Ammar	Médecin responsable du Centre Phénix Grand-Pré
Monsieur Nicolas Simioni	Médecin responsable du Centre Phénix Plainpalais
Madame Eva Sekera	Médecin responsable du Centre Phénix Envol
Monsieur Yann Linossier	Administrateur responsable du Centre Phénix Administration
Monsieur Jean-Marie Rossier	Responsable Qualité
Monsieur Pierre Poloméni	Médecin responsable du Centre Phénix Mail

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2019

1.4 PERSONNES HABILITEES A SIGNER (SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX)

La signature collective à deux des membres du Conseil de Fondation est la seule qui engage valablement la Fondation envers les tiers.

1.5 INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION ET DU CONSEIL DE DIRECTION

Les membres du Conseil de Fondation exerçant leur mandat à titre honorifique, ils ne reçoivent aucune rétribution pour les activités déployées dans le cadre de leur mandat. Toutefois, pour chaque séance à laquelle ils assistent au sein des organes de la Fondation, une indemnité forfaitaire nette de CHF 250.- (deux cents cinquante francs net) est octroyée pour un membre, CHF 275.- (deux cents septante cinq francs net) pour le Vice-président et le Trésorier et CHF 300.- (trois cents francs net) pour la Présidente. Cette indemnité fait l'objet d'un certificat annuel de salaire.

Pour les membres du Conseil de Direction, dans la mesure où les séances ont lieu sur le temps de travail, celles-ci ne sont pas indemnisées.

1.6 ORGANE DE REVISION

ECHO SA, Société Fiduciaire
8b, rue des Vieux-Grenadiers
Case postale 5225
1211 Genève 11

En 2017, l'Organe de révision a été élu pour un mandat d'une durée de deux années, renouvelable.

2 AUTRES INFORMATIONS

2.1 NOMBRE DE PATIENTS

Répartition par centre

La Fondation a suivi en 2019 une moyenne de 1'277 patients répartis comme suit :

	2019	2018
Centre Phenix Chêne	206	179
Centre Phenix Mail - Adolescents et jeunes adultes	174	259
Centre Phenix Plainpalais	203	203
Centre Phenix Grand-Pré	252	247
Centre Phenix Envol	442	439
Total	1'277	1'327

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

RAPPORT DE PERFORMANCE 2019

2.2 Type de consultation et prix moyen de la cure

Constat : Maintien d'un rapport coût-qualité remarquable

Le coût moyen hebdomadaire est de CHF 225.00 pour les divers soins prodigués aux personnes dépendantes.

2.3 LE PERSONNEL DE LA FONDATION AU 31 DECEMBRE 2019 – 61 PERSONNES

MEDECINS

Khadija AMMAR, responsable de centre
 Marina CROQUETTE KROKAR, directrice générale
 Catherine CURCHOD, consultant
 Pascale DELLA SANTA
 Alain FALBRIARD, consultant
 Pierre POLOMENI, responsable de centre
 Eva SEKERA, responsable de centre
 Nicolas SIMON, responsable de centre

PSYCHOLOGUES

Anne-Laure Batzli
 Gabrielle Beffa
 Nadia CAMPARINI
 Sabrina CAPPUCCIO
 Alexandra CHARPENTIER
 Cédric d'EPAGNIER
 Aïda ENGEL
 Blaise FIDANZA
 Patrick FROTE, responsable de centre
 Christelle KUSSEY LANCLOUD
 Catarina MONTEIRO SCHENK
 Léonore NEUFELD
 Jean-Marie ROSSIER, responsable qualité
 Fabienne von DÜRING

INFIRMIERS(-ERES)

Melina BERNARDO
 Emilie BINGERT
 Nadège CHABRILLAT
 Sindy GUELPA
 Edith NIVEAU
 David UK

LABORANTINES

Dominique ANGHINOLFI
 Christiane CURUT
 Patricia QUNODOZ CHETELAT

ASSISTANTES, ASSC ET SECRETAIRES MEDICALES

Laurie BERTHET TABACCHI
 Vanja Callejas
 Louis-Alexandre DENIS
 Béatrice GIGON
 Roxane GRANT
 Livia GREGORI
 Regula Guyet
 Denise HUONDER
 Françoise MENNET
 Carla MONTERO ALVES
 France REMY GASSER
 Laura RIZZO
 Lindita RRA GAMAJ
 Isabel SUAREZ
 Maria Tiago
 Merina VOLPE

ADMINISTRATION

Sandrine BORIE
 Marie-Gabrielle CAJOLY
 Pascale DEDERDING
 José DUBRA
 Yann LINOSSIER, responsable de centre
 Christophe LOSE
 Dominique ROCH

ASSISTANTES SOCIALES

Merisa BALDACCI
 Simone BARONI
 Sophie CHARPIE
 Christine Dore Salzmann

ENTRETIEN DES LOCAUX

Maria da Luz PEREIRA
 Amanda VALENTI

ART-THERAPEUTE

Sabine de CLAVIERE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du
département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **La Fondation Phénix**

représentée par

Madame Marie-Françoise de Tassigny, Présidente

et

Madame Marina Croquette-Krokar, Directrice générale

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation Phénix ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Phénix;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -**Dispositions générales****Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), du 3 octobre 1951;
- l'autorisation d'exploitation délivrée à la Fondation Phénix (arrêté du Conseil d'Etat du 8 septembre 2004).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01).

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- La Fondation Phénix est spécialisée dans la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addiction avec et sans substance;
- Elle traite toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation Phénix s'engage à fournir une prestation d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des adultes présentant une addiction à une ou plusieurs substances. Cette prestation se détaille comme suit :
 - évaluation de la situation sociale et professionnelle des patients et définition d'objectifs individuels de réinsertion;
 - aide, conseil et orientation des patients et de leurs proches;
 - aide aux patients les plus désocialisés à développer les aptitudes sociales de base (ouvrir sa boîte aux lettres, faire des courses, se rendre à la poste, etc.);
 - activités sociothérapeutiques;
 - coordination des activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations, office cantonal de l'emploi, office pour la formation professionnelle et continue).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la Fondation Phénix une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 - Année 2021 : 356 372 francs
 - Année 2022 : 356 372 francs
 - Année 2023 : 356 372 francs
 - Année 2024 : 356 372 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Phénix figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation Phénix est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation Phénix tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Fondation Phénix s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle interne*

La Fondation Phénix s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La Fondation Phénix s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

La Fondation Phénix, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;

Article 13*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément

- 7 -

au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et la Fondation Phénix selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation Phénix. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation Phénix est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fondation Phénix conserve 96% de ce résultat. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation Phénix conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation Phénix assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la Fondation Phénix s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Phénix auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation Phénix ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation Phénix;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation Phénix n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
- La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le

27 octobre 2026

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Thierry Apothéloz**

conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Fondation Phénix

représentée par

**Marie-Françoise de Tassigny**
Présidente**Marina Croquette-Krokar**
Directrice générale

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation Phénix, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État :
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Ces directives sont disponibles sur internet :

- <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>

Fondation Phénix - Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2021-2024

Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.
(Les éléments seront fournis par l'entité bénéficiaire parallèlement à la remise des états financiers)

Aide et accompagnement social		
Objectifs 1	Indicateurs	Cibles
1.1. Evaluer la situation sociale de tous les patients présentant une problématique de consommation de substances psycho-actives	1.1.a) Part de patients ayant bénéficié d'un bilan social à l'admission	1.1.a) 100%
	1.1.b) Part de patients désocialisés et précarisés ayant fait l'objet d'une évaluation détaillée des aptitudes sociales	1.1.b) 100%
1.2. Proposer un projet personnel de suivi en établissant des objectifs prioritaires à atteindre	1.2.a) Part de nouveaux patients bénéficiant d'un projet personnel de suivi (PPS) avec objectifs prioritaires à atteindre, après 3 mois suivant l'admission	1.2.a) 100%
	1.2.b) Part de patients ayant atteint les objectifs fixés, après deux ans d'introduction du projet personnel de suivi	1.2.b) 80%
Objectif 2	Indicateurs	Cibles
2. Appuyer l'insertion sociale et professionnelle des patients présentant une problématique de consommation de substances psycho-actives en apportant des solutions pertinentes aux principales problématiques rencontrées (logement, dettes, isolement, etc.)	2.a) Part de patients adultes avec consommation de substance bénéficiant d'un suivi social	2.a) 60%
	2.b) Part de patients désocialisés et précarisés ayant développé des aptitudes sociales de base et/ou effectuant des démarches administratives de manière autonome	2.b) 50%
	2.c) Part de patients avec dettes pour lesquels la problématique de l'endettement est maîtrisée (gestion des dettes, désendettement, etc.)	2.c) 50%
	2.d) Part de patients avec problèmes de logement, pour lesquels les principaux problèmes de logement ont été résolus (absence ou précarité du logement, insalubrité, etc.)	2.d) 50%
	2.e) Part de patients ayant bénéficiés d'aide ou d'un accompagnement à la réinsertion professionnelle ou qui ont été redirigés vers une autre institution en vue d'une réinsertion professionnelle	2.e) 50%
Objectif 3	Indicateurs	Cibles
3. Proposer aux patients présentant une problématique de consommation de substances psycho-actives une offre d'activités sociothérapeutiques professionnelle en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle	3. Nombre de patients ayant bénéficié d'une activité sociothérapeutique	3.b) 200

Objectif 4	Indicateurs	Cibles
4. Coordonner les activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, hôpitaux universitaires de Genève, associations)	4. Nombre de situations ayant fait l'objet de réunions de réseau	4. 120
Gestion de l'association		
5. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	5. Nombre de réserves de l'organe de contrôle.	5. 0

Annexe 2

2

FONDATION
PHENIX
Dépasser l'addiction



RG DE FOND 02232/1986
CHE - 106.069.732
17695 24.10.2014 002
756 660 000000487102 00000 - 1

Modification selon
décision de l'ASFIP
du

22 OCT. 2014

FONDATION PHENIX

STATUTS

Article 1 - Dénomination

1. Sous la dénomination « FONDATION PHENIX » (ci-après, « la Fondation ») est constituée une fondation de droit privé, sans but lucratif, régie par les présents statuts et les articles 80 et suivants du code civil suisse.
2. Elle est inscrite au registre du commerce et placée sous surveillance de l'autorité compétente.

Article 2 - But

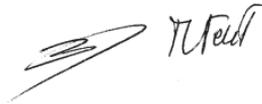
1. La Fondation est spécialisée dans la prise en soins médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addiction avec et sans substance.
2. Elle traite toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.

Article 3 - Moyens

1. La Fondation travaille avec des spécialistes dans la prise en soins médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addictions.
2. Elle participe à la sensibilisation, à la prévention, au dépistage et au traitement des addictions.
3. Elle lutte contre toutes les formes d'addiction principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.
4. Elle gère des programmes médico-psychothérapeutiques; sociaux et de réinsertion professionnelle, notamment.
5. Elle procède aux études et évaluations souhaitables, participe à des séminaires et congrès aux fins de déterminer les moyens thérapeutiques les plus indiqués pour atteindre son but.
6. Elle diffuse l'information relative à son but par publications, conférences et séminaires notamment.
7. Elle peut progressivement créer et développer tout projet en fonction des nécessités.

Article 4 - Siège

Le siège de la Fondation est situé dans le Canton de Genève.





FONDATION PHENIX

Article 5 - Durée

La durée de vie de la Fondation est indéterminée.

Article 6 - Capital – Ressources

1. La Fondation est dotée d'un capital initial de dix mille francs suisses (CHF 10'000.-).
2. Les ressources de la Fondation sont constituées par le produit de ses activités, ainsi que par les dons, legs et diverses subventions qu'elle pourra recevoir.
3. Seule la fortune de la Fondation répond de ses obligations.

Article 7 – Organes

Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de fondation (art. 8 et 9);
- le Bureau du Conseil de fondation (ci-après, le Bureau, art. 10 et 11);
- le Conseil de direction (art. 12 et 13);
- le Comité scientifique (art. 14 et 15) ;
- l'Organe de révision (art. 16).

Article 8 - Conseil de fondation

1. L'organe suprême de la Fondation est le Conseil de fondation.
2. Il se compose de 5 à 9 membres concernés par le but et dont les compétences sont complémentaires.
3. Les membres sont élus pour 4 ans et immédiatement rééligibles.
4. Le Conseil de fondation se constitue lui-même. Il élit, parmi ses membres, un/e président/e, un/e vice-président/e, un/e trésorier/ère ; ces fonctions ne peuvent pas être cumulées.
5. Le Médecin directeur/trice général/e de la Fondation dirige celle-ci et assiste de droit au Conseil de fondation avec voix consultative.
6. Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent mais, en principe, quatre fois par an au moins.
7. Pour que les délibérations du Conseil de fondation soient valables, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.
8. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres exprimées. Il n'est pas tenu compte des votes blancs et des abstentions. En cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des décisions.
9. En cas d'urgence, les décisions peuvent être prises, aux mêmes conditions de validité, par voie de circulation.



FONDATION PHENIX

Article 9 - Attributions du Conseil de fondation

1. Le Conseil de fondation :
 - a) représente la Fondation envers les tiers et pourvoit aux délégations nécessaires à son bon fonctionnement ;
 - b) désigne les personnes autorisées à représenter la Fondation pour les questions financières et détermine leur mode de signature ;
 - c) prend les décisions fondamentales, édicte les règles nécessaires à la bonne marche de la Fondation, soumet à l'Autorité de surveillance les règlements et leurs modifications ; notamment pour les règlements d'organisation et du personnel ;
 - d) nomme en son sein les membres du Bureau ;
 - e) nomme son représentant au Comité scientifique et tous les membres de cet organe ;
 - f) désigne l'Organe de révision ;
 - g) décide des principales actions à entreprendre, des moyens à mettre en place, des postes à créer, de la politique salariale et des sources de financement nécessaires ;
 - h) avalise les options thérapeutiques stratégiques ainsi que les études et les évaluations à effectuer, en se fondant sur les propositions du Médecin directeur/trice général/e et le préavis du Comité scientifique ;
 - i) approuve le budget et le rapport annuel dont une copie est remise à l'autorité de surveillance compétente ;
 - j) engage et licencie le Médecin directeur/trice général/e ;
 - k) préavise l'engagement des cadres sur proposition du Médecin directeur/trice général/e ;
 - l) décide du montant des jetons de présence versés à titre d'indemnité forfaitaire aux membres des Organes ;
 - m) révoque les membres des Organes ;
 - n) propose, si nécessaire, à l'autorité compétente, la modification des présents statuts.
2. Le Conseil de fondation peut également en tout temps créer diverses commissions chargées d'accomplir certaines missions, d'élaborer certains projets ou de proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans le cadre de la Fondation. Ces commissions sont présidées par un membre du Conseil ; elles peuvent faire appel à des personnes extérieures à la Fondation.



FONDATION PHENIX

Article 10 - Bureau du Conseil de fondation

1. Il se compose de 3 à 5 membres et s'organise librement.
2. Il bénéficie de l'appui du secrétariat de direction pour ses tâches administratives courantes.

Article 11 - Attribution du Bureau

1. Il prépare les affaires à soumettre au Conseil de Fondation ;
2. Il veille à la bonne exécution des décisions du Conseil de fondation ;
3. Il gère les affaires que le Conseil de fondation lui délègue ;
4. Il prend les décisions nécessaires au règlement des affaires courantes de la Fondation.
5. Il peut ponctuellement avoir recours à l'un ou l'autre membre des autres Organes de la Fondation ou à un ou l'autre collaborateur voire s'entourer d'experts externes dans l'accomplissement de ses tâches.

Article 12 - Conseil de direction

1. Présidé par le Médecin directeur/trice général/e, il est composé des responsables des Centres.
2. Le responsable du programme qualité et l'administrateur responsable du Centre Phénix Administration y assistent de droit; toutefois le médecin directeur/trice général/e et les responsables des centres thérapeutiques peuvent se réunir en leur absence.

Article 13 - Attributions du Conseil de direction

Le Conseil de direction :

- a) met en œuvre les décisions du Conseil de Fondation ;
- b) propose au Comité scientifique des options thérapeutiques stratégiques ainsi que les études et les évaluations propres, selon lui, à atteindre le but de la Fondation ;
- c) harmonise les options thérapeutiques entre les Centres.



FONDATION PHENIX

Article 14 – Comité scientifique

1. Pour faciliter ses décisions, le Conseil de fondation nomme un Comité scientifique composé de 5 à 9 membres, dont le Médecin directeur/trice général/e et les responsables des Centres font partie de droit.
2. Le Comité est présidé par un membre du Conseil de fondation.

Article 15 – Attributions du Comité scientifique

1. Il formule des propositions de caractère scientifique, éthique, thérapeutique à l'attention du Conseil de Fondation particulièrement pour les études et évaluations à réaliser et les moyens de traitement à mettre en oeuvre.
2. Il analyse les propositions qui émanent du Conseil de direction et fournit un préavis au Conseil de Fondation.

Article 16 – Organe de révision

1. Le Conseil de fondation désigne, hors de son sein, un Organe de révision indépendant chargé de vérifier le bilan et les comptes annuels de la Fondation arrêtés au trente-et-un décembre et d'établir un rapport écrit détaillé à l'attention du Conseil de fondation.
2. Les comptes sont présentés de manière transparente. Ils détaillent les manifestations exceptionnelles. Ils sont dressés en conformité des dispositions particulières auxquelles la Fondation est soumise.
3. Son rapport est ensuite transmis à l'autorité de surveillance compétente, accompagné de l'extrait du procès-verbal approuvant les comptes ainsi que du rapport annuel d'activité.

Article 17 – Dissolution

1. Au cas où la Fondation ne pourrait continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, elle sera dissoute conformément aux articles 88 et suivants du code civil suisse.
2. En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux membres fondateurs ou être utilisés de quelque manière que ce soit à leur profit.
3. En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

Article 18 – Entrée en vigueur

Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de la décision formelle idoine de l'Autorité de surveillance.



FONDATION PHENIX

FONDATION PHENIX

TABLE DES MATIERES DES STATUTS

Chapitre I : Dispositions générales

- Article 1 - Dénomination**
- Article 2 - But**
- Article 3 - Moyens**
- Article 4 - Siège**
- Article 5 - Durée**
- Article 6 - Capital – Ressources**

Chapitre 2 : Organisation

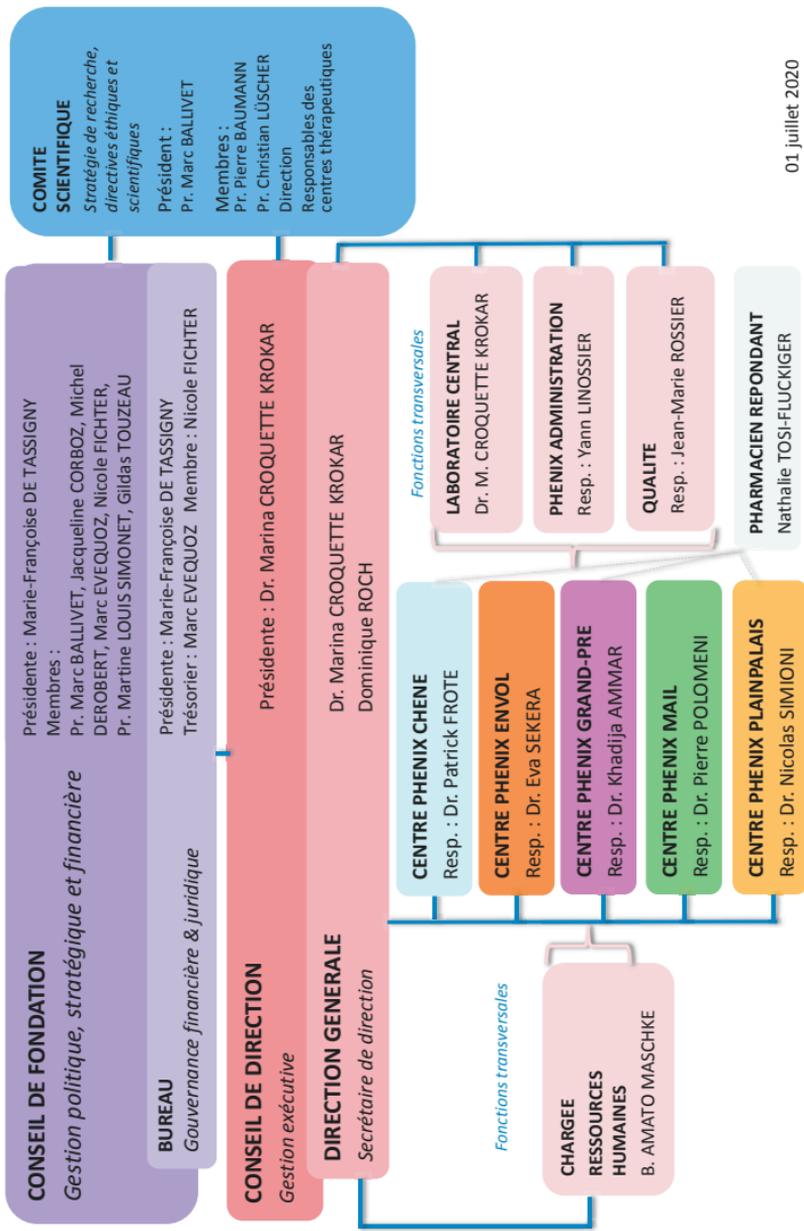
- Article 7 - Organes**
- Article 8 - Conseil de fondation**
- Article 9 - Attributions du Conseil de fondation**
- Article 10 - Bureau du Conseil de fondation**
- Article 11 - Attribution du Bureau**
- Article 12 - Conseil de direction**
- Article 13 - Attributions du Conseil de direction**
- Article 14 - Comité scientifique**
- Article 15 - Attributions du Comité scientifique**
- Article 16 - Organe de révision**

Chapitre 3 : Dispositions finales

- Article 17 - Dissolution**
- Article 18 - Entrée en vigueur**



Organigramme





Genève, avril 2020

Composition du Conseil de Fondation de la Fondation Phénix

- Madame Marie-Françoise de Tassigny, présidente
- Monsieur Marc Evéquo, trésorier
- Monsieur Nicole Fichter, membre
- Monsieur Marc Ballivet, membre
- Madame Jacqueline Corboz, membre
- Monsieur Michel Dérobert, membre
- Madame Martine Louis Simonet, membre
- Monsieur Gildas Touzeau, membre

Fondation Phénix Avril 2020 - page 1 de 2	Budget 2021 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionnée e	Budget 2022 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionnée e	Budget 2023 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionnée e	Budget 2024 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionnée e
Revenus	8'236'832	981'832	356'372	8'327'520	981'832	356'372	8'419'341	981'832	356'372	8'512'309	981'832	356'372
Prestations	7'255'000	0	0	7'345'688	0	0	7'437'509	0	0	7'530'477	0	0
Subventions	981'832	981'832	356'372	981'832	981'832	356'372	981'832	981'832	356'372	981'832	981'832	356'372
Conton de Genève	356'372	356'372	356'372	356'372	356'372	356'372	356'372	356'372	356'372	356'372	356'372	356'372
OFAS	625'460	625'460	0	625'460	625'460	0	625'460	625'460	0	625'460	625'460	0
Prélèvement sur fonds libres Fondation Phénix	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges directes	7'126'389	1'987'767	0	7'220'845	2'016'104	0	7'316'719	2'044'866	0	7'414'030	2'074'059	0
Personnel	6'520'089	1'901'427	0	6'614'545	1'929'764	0	6'710'419	1'958'526	0	6'807'730	1'987'719	0
Salaires	5'330'136	1'599'041		54'10'088	1'623'026		54'91'239	1'647'372		5'573'608	1'672'082	
Charges patronales	5'11'693	153'508		5'19'368	155'911		5'27'159	158'148		5'35'066	160'520	
LPP part patronales	399'760	119'928		405'756	121'727		411'843	123'553		418'020	125'406	
Formation	55'500	16'650		56'333	16'900		57'177	17'153		58'035	17'411	
Consultants et intérimaires	133'400			133'400			133'400			133'400		
Recherche du personnel	10'000			10'000			10'000			10'000		
Supervision	13'800			13'800			13'800			13'800		
Frais de représentation	21'000	6'300		21'000	6'300		21'000	6'300		21'000	6'300	
Organisation événements internes	20'000	6'000		20'000	6'000		20'000	6'000		20'000	6'000	
Affiliation associations	24'800			24'800			24'800			24'800		
Frais généraux et divers	90'000	27'000		90'000	27'000		90'000	27'000		90'000	27'000	
Achat de matériel	50'000	15'000		50'000	15'000		50'000	15'000		50'000	15'000	
Frais médico-pharmaco	300'000	0	0	300'000	0	0	300'000	0	0	300'000	0	0

Fondation Phénix Avril 2020 - page 2 de 2	Budget 2021 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionnée	Budget 2022 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionnée	Budget 2023 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionnée	Budget 2024 Fondation Phénix	dont département social	dont partie subventionnée
Charges directes suite												
Frais entretien des locaux	99'500	29'850	0	99'500	29'850	0	99'500	29'850	0	99'500	29'850	0
Entretien des machines	18'500	0	0	18'500	0	0	18'500	0	0	18'500	0	0
Energie	48'300	14'490	0	48'300	14'490	0	48'300	14'490	0	48'300	14'490	0
Charge de structure	1'096'566	300'467	0									
Loyers	496'566	148'967	0	496'566	148'967	0	496'566	148'967	0	496'566	148'967	0
Prestations de services	222'500	66'750	0	222'500	66'750	0	222'500	66'750	0	222'500	66'750	0
Provisions Div et intérêts	132'500	39'750	0	132'500	39'750	0	132'500	39'750	0	132'500	39'750	0
Pertes et prov sur déb	75'000	0	0	75'000	0	0	75'000	0	0	75'000	0	0
Amortissements	150'000	45'000	0	150'000	45'000	0	150'000	45'000	0	150'000	45'000	0
Comité scientifique	20'000	0	0	20'000	0	0	20'000	0	0	20'000	0	0
RECAPITULATIF												
Total des Revenus	8'236'832	981'832	356'372	8'327'520	981'832	356'372	8'419'341	981'832	356'372	8'512'309	981'832	356'372
Total des Charges	8'222'945	2'288'234	0	8'317'401	2'316'570	0	8'413'275	2'345'332	0	8'510'586	2'374'526	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	13'887	-1'306'402	356'372	10'118	-1'334'738	356'372	6'066	-1'363'500	356'372	1'724	-1'392'684	356'372

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales	Mme Nadine Mudry, directrice du pôle insertion Rue de Lyon 89-91 1203 Genève Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
Service financier du département de la cohésion sociale	M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier Rue Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 327 92 38 Fax : 022 546 54 40
La Fondation Phénix	Marina Croquette-Krokar, directrice générale Route de Chêne 100 Case postale 215 1224 Chêne-Bougeries Tél : 022 404 02 10 Fax : 022 404 02 19

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Henri Della Casa (+41 (22) 546 54 32), secrétaire général adjoint chargé de la communication.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).